



Département
de
l'Ain

COMMUNE DE RELEVANT

RAPPORT DE PRESENTATION

1

Prescrit le : 06.12.2010
Approuvé le : 26.01.2015

Introduction

La commune de Relevant dispose d'une carte communale acceptée en 1992 et révisée en 2001 et le 18 février 2010.

Le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme le 6 décembre 2010 dans les objectifs suivants :

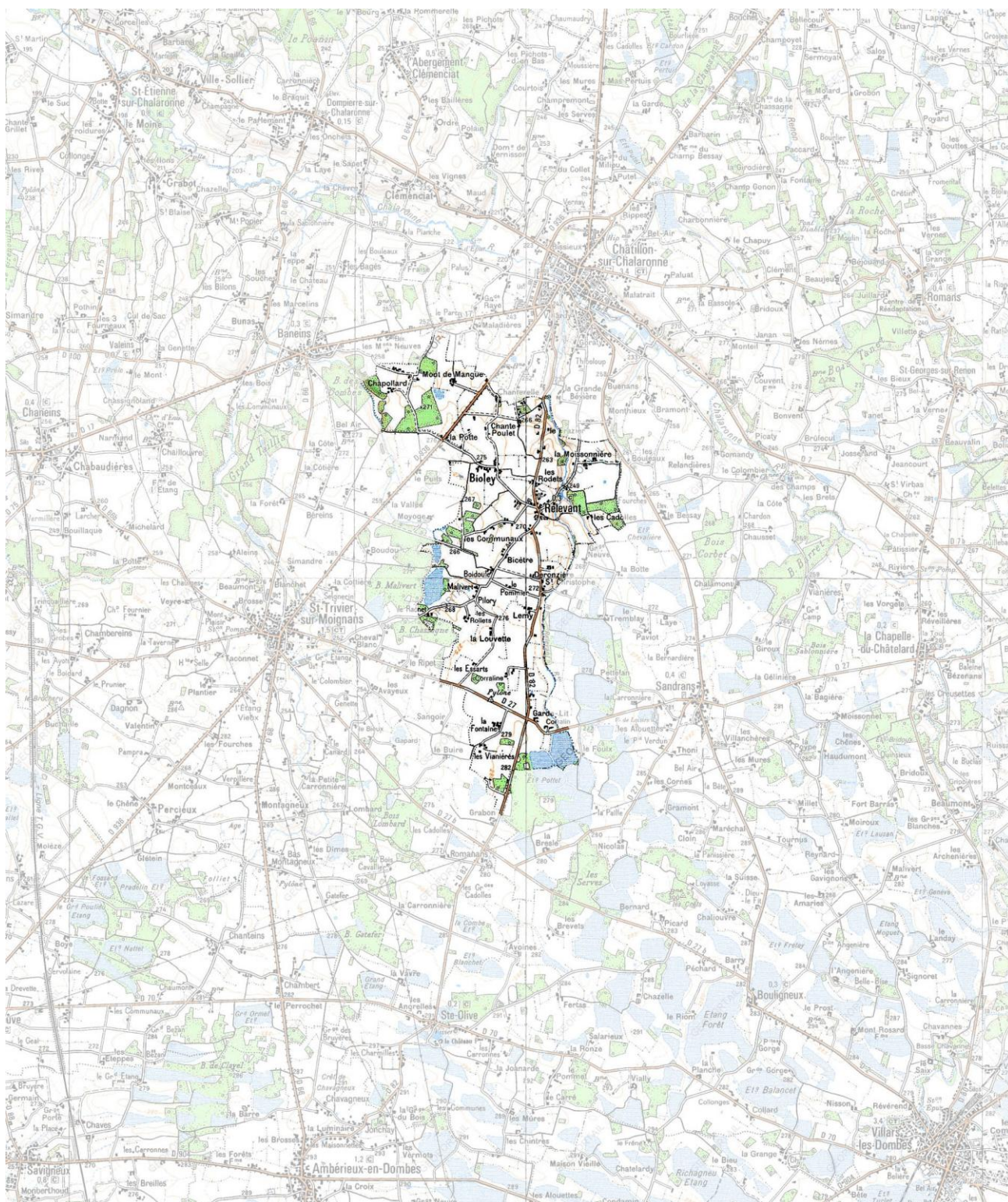
- Protection de l'activité et des zones agricoles, du cadre de vie, des espaces naturels, dont les réservoirs de biodiversité, des paysages naturels et bâtis, de l'environnement architectural ;
- Prise en compte des risques ;
- Croissance mesurée de la population ;
- Accueil progressif des nouveaux habitants au village, à proximité des équipements publics centraux ;
- Diversification des formes d'habitat, notamment par la réalisation de logements aidés ;
- Renforcement d'équipements publics ;
- Développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile ;
- Maintien du tissu économique local et implantation d'activités de proximité.

Le présent rapport, sur la base du diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services :

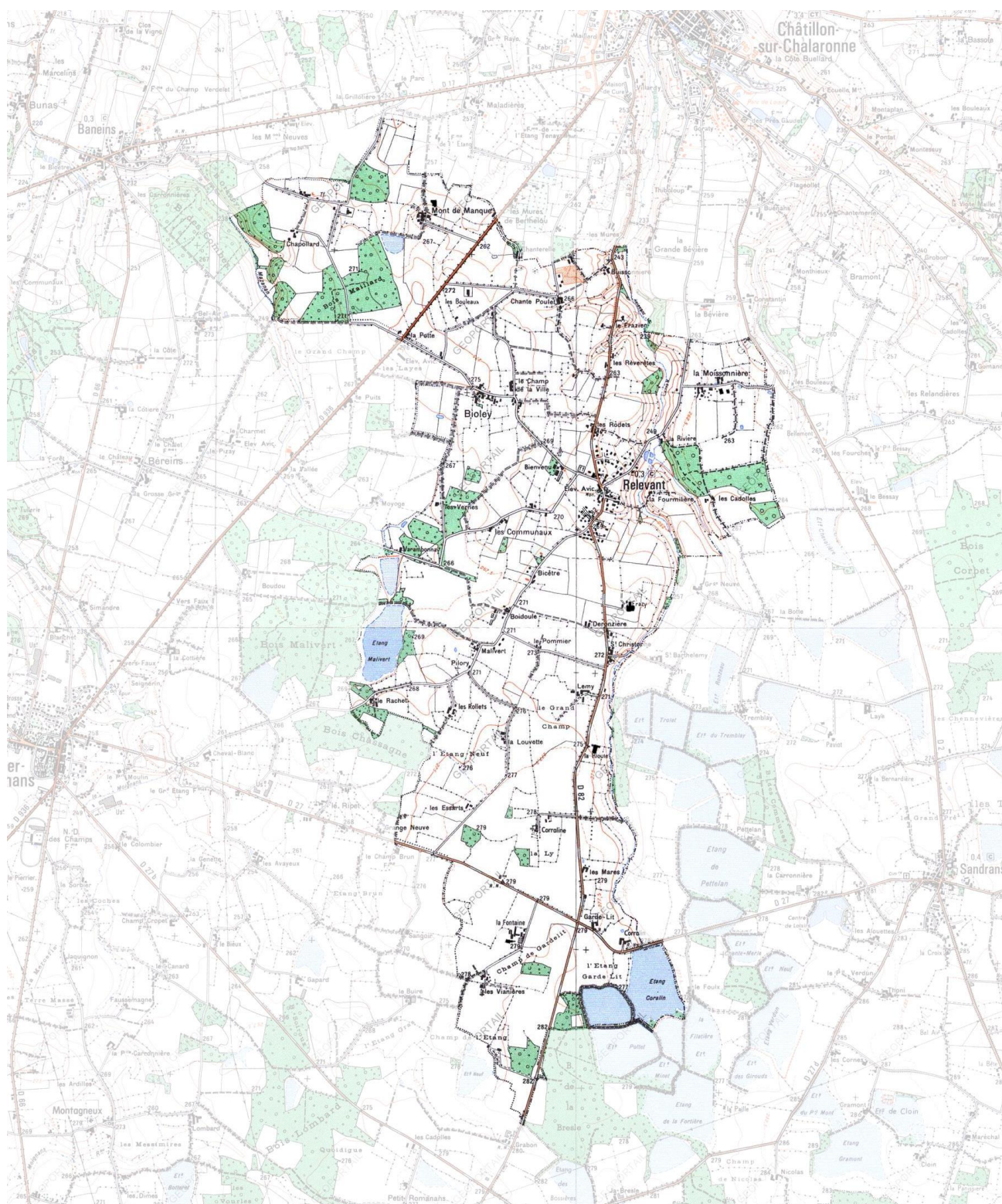
- Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites ;
- Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

Sommaire

1. Présentation	5
2. Structures supra communales.....	6
2.1. Syndicat mixte du SCoT de la Dombes.....	6
2.2. Communauté de communes de Chalaronne Centre	16
3. Porter à connaissance transmis par le Préfet.....	17
4. Connaissance de la commune.....	18
4.1. Historique	18
4.2. Etat initial de l'environnement	19
4.3. Démographie	43
4.4. Activités et population active	44
4.5. Parc immobilier	47
4.6. Equipements publics.....	48
4.7. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	52
4.8. Carte communale approuvée en 2010	53
5. Présentation et explication des choix retenus.....	55
5.1. Activité agricole (zone A)	56
5.2. Espaces et paysages naturels (zone N).....	59
5.3. Evolution démographique, zones de développement et diversification de l'offre en habitat (zones UA, UB, 1AU, 2AU)	61
5.4. Activités économiques	70
5.5. Orientations d'aménagement et de programmation.....	70
5.6. Equipements et services	70
5.7. Déplacements alternatifs à l'automobile	71
5.8. Secteurs exposés à des risques d'inondations.....	73
5.9. Patrimoine.....	73
6. Evolution par rapport à la carte communale de 2010.....	74
7. Prise en compte de l'environnement	75
8. Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan..	78



Territoire de la commune de Relevant



Territoire de la commune de Relevant

1. Présentation

En partie Ouest de la Dombes, Relevant, commune rurale de 466 habitants en 2010, se trouve à moins de cinq kilomètres au Sud de Châtillon sur Chalaronne qui lui est limitrophe au Nord, pôle d'activités et d'emplois offrant de nombreux équipements, et moins de six au Nord-Est de Saint Trivier sur Moignans, son chef-lieu de canton.

Née en 1846 par la réunion de Saint Cyr, hameau de Châtillon, de Saint Christophe, hameau de Saint Trivier et d'une partie de la commune de Béreins, elle est la commune la plus jeune du canton de Saint Trivier. Elle doit son nom au Relevant, rivière qui coule à ses pieds. Ses communes limitrophes sont :

- au nord Châtillon ;
- au nord-ouest Baneins ;
- à l'est et au sud-est Sandrans ;
- à l'ouest et au sud-ouest Saint Trivier.

Son territoire, qui s'étend sur 1 238 hectares, à des altitudes comprises entre 235 et 282 mètres, est essentiellement marqué par le valon du Relevant. Les habitants sont installés essentiellement au village, en partie centrale de

la commune, et dans de nombreux hameaux dont les plus étendus sont les Rodets, Bioley, la Moissonnière et Mont de Manque.

La RD 936 Bourg-Trévoux, axe de transit à l'échelle de la Dombes, traverse l'extrémité Nord-Ouest de la commune qu'elle relie à Châtillon et Saint Trivier. La RD 82, qui traverse le village, rejoint au Nord directement Châtillon et au Sud la RD 27. Celle-ci mène vers l'Ouest à Saint Trivier et vers l'Est à Sandrans, où elle croise la RD 2 qui relie Villars les Dombes traversée par la RD 1083 Lyon-Bourg en Bresse. Les habitants bénéficient à proximité des lignes de cars Bourg en Bresse - Villefranche (arrêts à Châtillon et à Saint Trivier) et Châtillon - Villars.

La ligne SNCF Bourg en Bresse - Lyon constitue l'unique axe ferroviaire traversant la Dombes. Les gares les plus proches de Relevant, desservies par des navettes d'autocars, se trouvent à Villars les Dombes, accessible par la RD 2, et à Marlieux, accessible par la RD 7 depuis Châtillon. L'aéroport le plus proche est celui de Lyon Saint-Exupéry à une soixantaine de kilomètres.

2. Structures supra communales

La commune est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Dombes, approuvé en juillet 2006 et modifié en 2010, qui s'impose aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Elle adhère à la Communauté de com-

munes « Chalaronne Centre ».

A noter que le SCoT intègre les orientations de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise mais que cette dernière ne concerne pas Relevant dont le territoire lui est limitrophe.

2.1. Syndicat mixte du SCoT de la Dombes

Il réunit 29 communes réparties sur 5 cantons et 3 Communautés de communes.

Traversé par la RD 1083 reliant Lyon à Bourg, à l'identité fortement rurale, le territoire se compose de bourgs qui attirent de plus en plus de nouveaux habitants travaillant dans ces deux agglomérations. Les motivations initiales du syndicat se concentraient autour des problématiques de non-maîtrise de l'étalement de l'urbanisation, d'une forte croissance démographique et de développement résidentiel. Ces trois phénomènes ont pour conséquence une concentration des populations dans les communes situées sur la RD 1083, prémices d'une conurbation. Ainsi, le SCoT de la Dombes a pour ambition d'assurer des équilibres, meilleur gage d'un développement cohérent du territoire :

- Equilibre entre urbanisation et transport ;
- Equilibre entre urbanisation et environnement ;
- Equilibre entre urbanisation et cadre de vie.

Afin d'assurer ces équilibres, trois slogans guident le projet d'aménagement et les orientations qui en découlent :

- Freiner la pression lyonnaise. Le territoire de la Dombes est situé au contact du Nord de l'agglomération lyonnaise. La pression qu'exercent Lyon et son agglomération sur la Dombes est très perceptible à travers la croissance démographique élevée, les pres-

sions foncières et immobilières généralisées, notamment sur les communes situées le long de l'axe de communication (RD 1083), les déplacements nombreux... ;

- Maîtriser l'urbanisation. La croissance démographique est élevée sur le territoire de la Dombes. De plus les formes d'urbanisation jusqu'alors réalisées (le plus souvent des logements individuels sur de grandes parcelles) sont consommatrices d'espaces ;
- Préserver l'identité dombiste. Les vastes espaces naturels, le cadre de vie, l'architecture des villages, l'agrosystème dombiste... sont aujourd'hui menacés par les pressions de l'urbanisation importantes sur le territoire.

Les quatre objectifs retenus, suivants, sont déclinés dans le projet d'aménagement durable (PADD) et le document d'orientations générales (DOG) :

- Un territoire harmonieux et un cadre de vie protégé avec une structuration du territoire à engager ;
- Un développement économique à relancer ;
- Un territoire équipé et « totalement » désenclavé avec une offre de déplacements crédible et durable à développer ;
- L'environnement et le paysage comme éléments majeurs de l'identité dombiste.

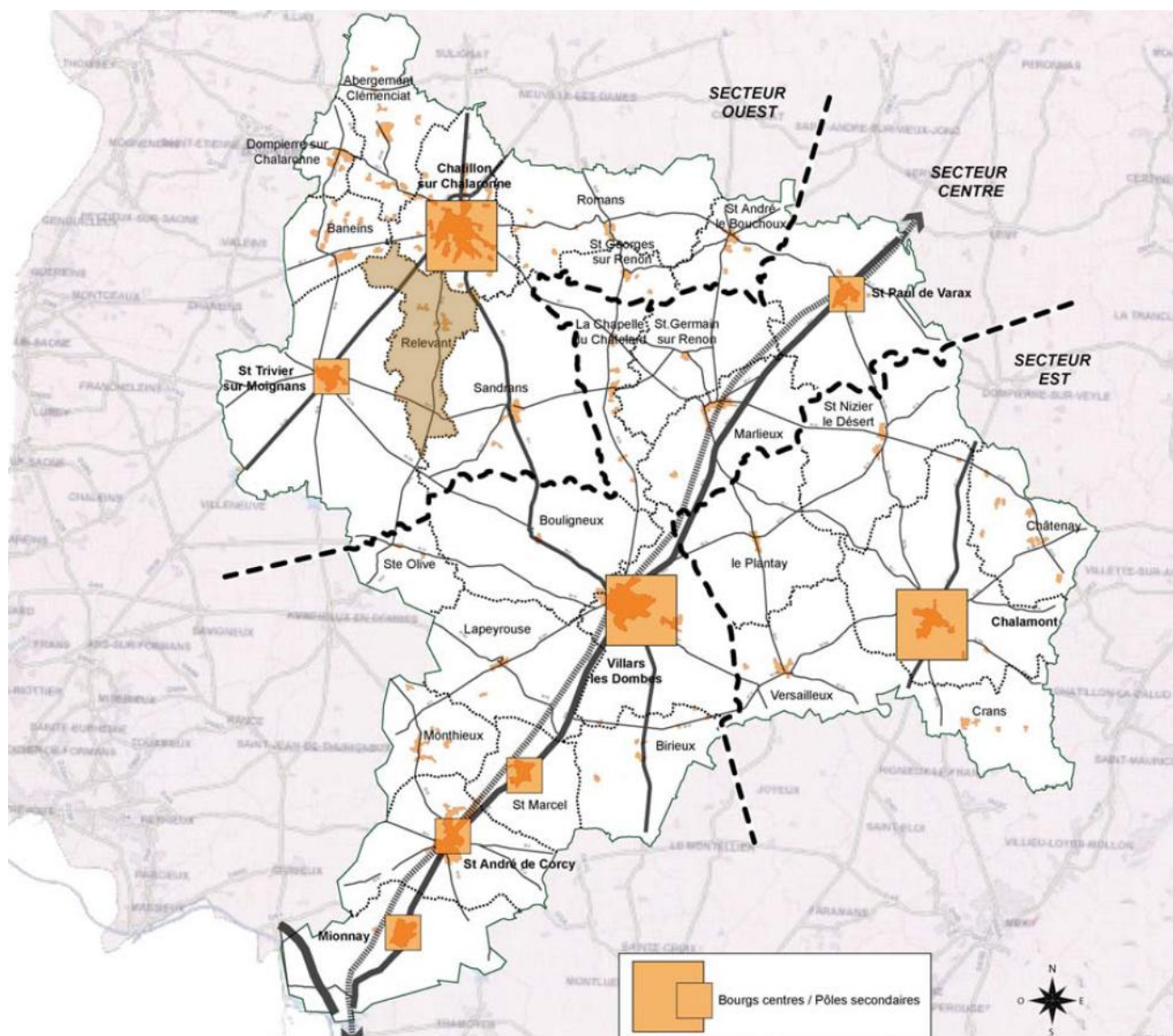
Leurs principaux éléments, notamment ceux concernant plus directement Relevant, sont repris ci-dessous.

2.1.1. Un territoire harmonieux et un cadre de vie protégé avec une structuration du territoire à engager

2.1.1.1. Organiser le territoire autour de trois pôles structurés

Le SCoT prévoit d'organiser le territoire autour de trois pôles : les secteurs Ouest, Centre et Est. Ces pôles sont structurés et hiérarchisés en interne. Chefs-lieux de cantons, les trois bourgs centres de Châtillon, Villars et Chalamont sont chacun situés dans un secteur géographique. Ils polarisent les communes alentours dans un bassin de proximité. Ces com-

munes sont soit des pôles secondaires, du fait de leur importance démographique, de la présence d'infrastructures et d'équipements structurants comme les transports en commun ou de leur statut (chef-lieu de canton), soit des villages périphériques. Cette organisation territoriale peut être résumée de la façon suivante :



	Secteur Ouest	Secteur Centre	Secteur Est
Bourgs centres	Châtillon sur Chalaronne	Villars les Dombes	Chalamont
Pôles secondaires	Saint Trivier sur Moignans	Mionnay Saint André de Corcy Saint Paul de Varax Saint Marcel Marlieux	
Villages périphériques	L'Abergement Clemenciat Baneins Dompierre sur Chalaronne Relevant Romans Saint André le Bouchoux Saint Georges sur Renon Sandrans	Birieux Bouligneux La Chapelle du Chatelard Lapeyrouse Monthieux Sainte Olive Saint Germain sur Renon	Chatenay Crans Le Plantay Saint Nizier le Désert Versailleux

2.1.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel

Dans tous les cas, à échéance 2015, une croissance « modérée » (au regard des 20 ans écoulés) de la population est souhaitée sur le territoire du SCoT. La croissance démographique annuelle est fixée à 1,9 % sur l'ensemble de l'aire du SCoT, ce qui correspond à l'accueil d'environ 6 000 habitants supplémentaires et une population globale, à terme, de 35 131 habitants.

Cette croissance démographique est déclinée différemment sur les trois secteurs en fonction du souci du maintien d'une croissance sur l'axe de transports en commun (secteur Centre) et d'un rééquilibrage vers l'Est (qui se fera également via le confortement de Chalamont).

Sur le secteur Ouest, qui comprend Relevant, la croissance annuelle de population est plafonnée à 1,65 %. Cette croissance permet d'accueillir 1 800 habitants supplémentaires (soit 30 % de la croissance du territoire) et une population globale à échéance 2015 de 11 900 habitants. La répartition de la croissance démographique à échéance 2015 avec une croissance annuelle de la population modérée dans le secteur Ouest (1,65 %) marque un coup d'arrêt de la croissance par rapport à la période précédente (1999-2005 : 2,2 %/an).

Elle est plafonnée à 2,13 % sur le secteur Centre et 1,53 % sur le secteur Est.

2.1.1.3. Conforter les bourgs centres et les pôles secondaires, notamment ceux situés sur les axes de transports en commun

A travers les orientations du SCoT, le développement démographique doit se polariser en priorité sur les bourgs centres et les pôles se-

condaires dotés des équipements et services structurants et/ou correctement desservis par les transports en commun.

Le développement souhaité au sein de chaque secteur est traduit en terme de croissance démographique par typologie de commune (bourgs centres, pôles secondaires et villages périphériques) ; ces projections seront appliquées avec une marge d'appréciation locale de +/- 10 %.

Sur le secteur Ouest, la croissance annuelle de 1,65 % sera appliquée de façon à privilégier

la croissance démographique des bourgs centres et des pôles secondaires :

- Le bourg centre de Châtillon et le pôle secondaire de Saint Trivier se verront appliquer un taux de croissance de 1,8 % par an ;
- Les villages périphériques, dont Relevant, se verront appliquer un taux de croissance de 1,3 % par an.

2.1.1.4. Répondre aux besoins en logements et diversifier le produit logement

Les communes et structures intercommunales doivent favoriser un rééquilibrage qualitatif et quantitatif de l'offre de logements :

De nouveaux besoins en logements

L'accueil de nouveaux habitants à échéance 2015 engendre des besoins en logements. A l'échelle du territoire du SCoT, 4 000 nouveaux logements sont à créer (avec un nombre moyen de personnes par ménage estimé à 2,36) : 2 548 logements pour faire face à la croissance démographique et 1 452 supplé-

mentaires pour faire face à la décohabitation.

Sur le secteur Ouest, l'accueil des nouveaux habitants engendre la construction de 1 300 logements. La répartition par commune prend en compte le confortement de Châtillon, bourg centre, et de Saint Trivier, pôle secondaire.

Un retour progressif à un rapport logements individuels / logements collectifs de 70 % / 30 %

A l'échelle du territoire, le SCoT privilégie un retour progressif à un rapport logements individuels / logements collectifs de 70 % / 30 %. La production de logements individuels groupés et de logements collectifs locatifs sera donc privilégiée. De façon plus détaillée :

- Dans les bourgs centres et les communes le long de la voie ferrée, les nouvelles opéra-

tions de logements doivent répondre à un rapport de 65 % de logements individuels et 35 % de logements collectifs ;

- Dans les villages périphériques, dont Relevant, les nouvelles opérations de logements doivent répondre à un rapport de 80 % de logements individuels et 20 % de logements collectifs.

La réalisation de logements aidés

Le SCoT propose :

- Dans les bourgs centres et les communes le long de la voie ferrée, de réaliser 20 % de la production des nouveaux logements en logements aidés ;
- Dans les villages périphériques, de réaliser

15 % de la production des nouveaux logements en logements aidés.

Ces logements aidés seront notamment à destination des populations jeunes, des personnes âgées, des jeunes ménages et familles monoparentales.

2.1.1.5. Maîtriser l'urbanisation avec une gestion économe et raisonnée de l'espace

Limiter la taille des parcelles

Les extensions des bourgs et villages doivent être limitées afin d'éviter un étalement de l'urbanisation qui nuirait au cadre de vie et au fonctionnement général. Cette limitation de l'urbanisation passe en premier lieu par une amélioration générale de la densité du bâti et de fait par une réduction de la taille des parcelles à bâtir affectée notamment pour l'habitat individuel.

Il est rappelé aux communes et structures intercommunales qu'elles doivent en priorité réinvestir les tissus urbains existants, en utilisant et valorisant les friches urbaines, en proposant des opérations de démolition reconstruction et en mobilisant les terrains non encore occupés au cœur des quartiers et des villages.

Le SCoT prévoit une densité par opération d'habitat nouvelle qui varie en fonction de la ty-

pologie de la commune, dont 15 par hectare pour Relevant.

Le renforcement général des densités bâties et le souci d'économiser de l'espace (notion de développement durable) peuvent se traduire également par la mise en place opérationnelle de nouveaux produits logements comme des maisons de ville. Cette forme groupée d'habitat individuel constitue un produit adapté à la problématique du renouvellement urbain et des extensions limitées de certains bourgs et villages, tout en répondant à une certaine demande en matière de logement individuel.

Dans tous les cas, chaque commune du SCoT doit inscrire dans son document d'urbanisme un phasage le plus progressif et économe possible et adapté aux besoins pour ses extensions urbaines.

Mettre en place une politique de renouvellement urbain et villageois

Afin d'éviter l'étalement urbain, le SCoT propose de mettre en place des actions de renouvellement urbain et renouvellement villageois par la reconquête d'espaces bâtis existants avec des mesures telles que la réhabilitation de logements dégradés ou vacants, la valorisation des friches urbaines, les opérations de démolition - reconstruction ou la mobilisation de terrains encore non occupés au cœur des quartiers et des villages.

Il s'agira d'économiser les espaces périphériques des zones d'urbanisation future en identifiant 30 % des logements à créer en zones ur-

baines (U) et 70 % en zones d'urbanisation future (AU).

Dans un rayon de 400 mètres à proximité des gares SNCF, le SCoT impose une densité de l'urbanisation de 50 logements à l'hectare par opération sur les parcelles inoccupées et dans le cadre d'actions de renouvellement urbain ; il y impose également la réalisation de parkings relais. L'ensemble des quartiers (dans un rayon de 400 m) sera classé en zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) dans les documents d'urbanisme des communes.

2.1.2. Un développement économique à relancer

2.1.2.1. Favoriser une politique d'offre d'espaces d'activités sur chacun des secteurs

Actuellement, le territoire du SCoT accueille environ 101 hectares de zone d'activités. Le SCoT prévoit d'augmenter de 65 % cette offre d'espaces d'activités. La réalisation d'environ 67 hectares de zones d'activités est prévue à l'échéance de 10 ou 20 ans, suivant la dynamique de développement du marché des entreprises, en prenant en compte également l'aspect complexe des opérations d'aménagement en terme de réalisation d'espaces dédiés à de l'activité.

Le SCoT laisse la possibilité pour chaque commune de réaliser des zones d'artisanat limitées à 3 ha pour répondre à la demande locale.

Le principe d'aménagement du SCoT prévoit le confortement ou la création d'une offre de rang intercommunal et de rang communal d'espaces d'activités par pôle ou secteur. Sur le secteur Ouest se trouve le parc d'activités de Châtillon, chef lieu de canton, existant, qui s'étend sur 26 hectares et doit être étendu sur 10. La ZA est desservie par les RD 7 et RD 17.

Saint Trivier a le projet de réaliser une ZA de 10 hectares dans le cadre de l'intercommunalité de Chanstrival (qui a fusionné en janvier 2013 avec celle de Chalaronne centre).

Le SCoT laisse la possibilité aux communes de développer des ZA communales d'une surface inférieure à trois hectares.

En ce qui concerne les zones d'activités de rang communal, pour la Communauté de communes « Chalaronne Centre », 6 hectares à répartir entre l'Abergement-Clemenciat, Baneins, Relevant, Romans, St André le Bouchoux, St Georges sur Renon. En absence d'un accord au sein de l'EPCI sur les modalités de répartition de ce potentiel, les communes peuvent prévoir 1 hectare chacune maximum à l'échéance du SCoT. Cette orientation ne concerne pas les implantations d'activités artisanales non nuisantes en diffus qui ne nécessitent pas d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.

2.1.2.2. Qualifier les ZA en projet et requalifier les ZA existantes

Une politique de réhabilitation sera engagée pour les zones d'activités existantes « première génération » et plusieurs principes d'aménagement sont édictés pour les ZA en projet.

De façon générale, pour structurer et donner une cohérence d'ensemble, l'aménagement de ces zones devra :

- Prendre en compte les motifs paysagers : perspectives visuelles, éléments naturels remarquables, éléments bâtis d'intérêt reconnu ;
- Mailler la zone de manière à rendre possibles les développements urbains futurs et à articuler la zone à son environnement ;
- Renforcer la lisibilité de la zone par la créa-

tion d'un maillage cohérent et par une hiérarchisation des voies (profils en travers différenciés en fonction de l'importance des voies) ;

- Harmoniser et traiter avec qualité les limites entre l'espace privé et public ;
- Insérer d'un point de vue paysager les aires de stationnement, les locaux techniques, les divers dépôts ;
- Utiliser le végétal pour marquer les limites séparatives, haies ou alignement d'arbres, ou encore hiérarchiser les voies. Certains aménagements peuvent être anticipés par un pré verdissement.

2.1.2.3. *Maintenir l'activité commerciale et réaliser des équipements commerciaux en réponse aux besoins du territoire*

La localisation des commerces « structurants » sera prioritairement réalisée dans les bourgs centres. Dans la mesure du possible (architecture, fonctionnalité...), on cherchera une localisation capable de favoriser l'utilisation des modes doux.

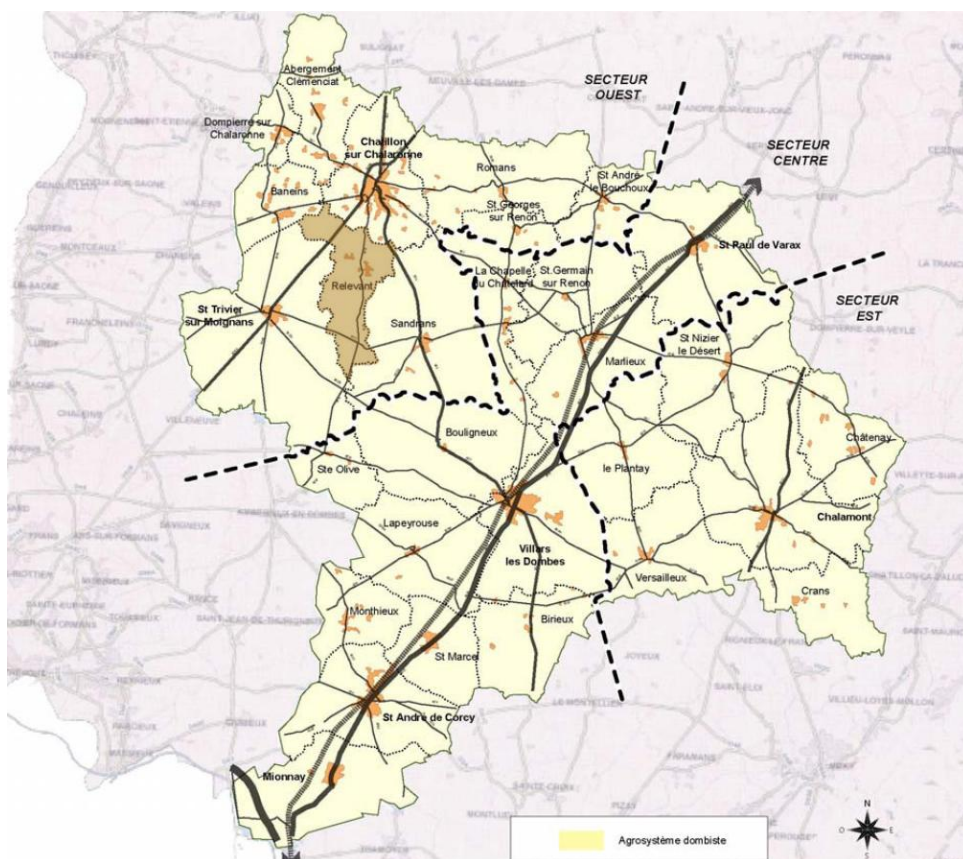
Les communes poursuivront, avec leur document d'urbanisme local, un objectif de renforcement de l'attractivité dans les centres anciens. Ainsi, le SCoT prévoit de favoriser le maintien des commerces de proximité dans les villages périphériques.

2.1.2.4. *Structurer l'offre touristique en créant une offre intercommunale d'équipements attractifs*

Le SCoT prévoit de structurer l'offre touristique en réalisant des aménagements et réaménagements de certains équipements touristiques :

- Revitaliser les bases de loisirs de Saint Paul de Varax, Saint Nizier le Désert et Sandrans avec une mise à niveau des équipements ;
- Redynamiser les routes des étangs avec l'agrandissement et le réaménagement de certains lieux ;
- Créer des sentiers pédestres entre Villars, Le Plantay et Marlieux pour compléter l'offre de sentiers existants ;
- Aménager des aires de stationnement « rustiques » avec « points de vues » et équipements de découverte le long des routes des étangs (panneaux d'informations sur la faune, la flore, les étangs... tours d'observation...).

2.1.2.5. Garantir une vocation agricole et rurale du territoire en protégeant les espaces agricoles (l'agrosystème dombiste) dans les documents d'urbanisme



Le SCoT souhaite garantir une vocation agricole et rurale du territoire ; il impose aux documents d'urbanisme communaux (plans locaux d'urbanisme et cartes communales) de protéger les espaces agricoles et le territoire participant à la production d'AOC (appellation d'origine contrôlée).

2.1.3. Un territoire équipé et « totalement » désenclavé avec une offre de déplacements crédible et durable à développer

2.1.3.1. Garantir un niveau d'équipement en cohérence avec le développement des territoires

Conforter les fonctions de centralité des bourgs centres de Châtillon sur Chalaronne, Villars les Dombes et Chalamont

Les communes de Châtillon, Villars et Chalamont sont les trois bourgs centres qui polarisent les communes alentours dans un bassin

de proximité. Afin de conforter leurs fonctions de centralité, les équipements de rang intercommunal à programmer seront préférentielle-

ment localisés sur ces bourgs centres.

Les principaux équipements qui pourraient

être réalisés sur le secteur Ouest sont un lycée et une piscine à Châtillon.

Développer des équipements locaux capables de répondre aux besoins de proximité des habitants

Outre les équipements de rang intercommunal que les bourgs centres vont accueillir, les pôles secondaires et villages périphériques doivent réaliser des équipements de proximité afin de répondre aux besoins et de garantir une vie

de village. Ce sont des équipements scolaires, périscolaires, de sports et loisirs, d'environnement... comme les haltes-garderies, les terrains de sports, les stations d'épuration...

2.1.3.2. Développer une offre de déplacements crédible et durable

Ce point concerne les objectifs suivants :

- Anticiper l'amélioration fonctionnelle de la ligne Lyon-Bourg par une stratégie de report modal et de projets de renouvellement urbain et villageois ;
- Mettre en place des lignes de transports à la demande. Des transports en commun de rabattement pourraient être mis en place sur le territoire. Le SCoT favorise ainsi la mise en place de transports à la demande sur le secteur de Villars, desservant les centres villes et villages et les gares SNCF. Le SCoT favorise également la mise en place de lignes de transports en commun transversales au territoire : Ars-Chalamont-Ambérieu en Bugey et Châtillon-Chalamont ;
- Favoriser les modes doux et créer des sentiers pédestres et cyclistes. Le SCoT vise à développer les modes doux sur le territoire. Il favorise, ainsi, la création de sentiers pédestres entre Villars, Le Plantay et Marlieux pour compléter l'offre de sentiers existants. Le SCoT favorise également les rabattements pédestres et cyclistes en direction des gares ;
- Programmer la réalisation de voies de contournement de villes et villages ;
- Aménager et sécuriser certaines infrastructures transversales pour améliorer la sécurité des usagers.

2.1.4. L'environnement et le paysage comme éléments majeurs de l'identité dombiste

Outre la protection de l'agrosystème dombiste, ce thème comprend les points suivants :

2.1.4.1. Préserver le patrimoine naturel identitaire

La Dombes est un cœur vert bénéficiant d'un patrimoine naturel, paysager et écologique remarquable. Le maintien de son unité paysagère et de son identité est fondamental. Sont retenus les objectifs suivants :

- Maintenir les coupures vertes entre les pôles d'urbanisation le long de la RD 1083 ;
- Protéger le patrimoine naturel contre les pressions d'urbanisation. Chaque commune doit identifier et prendre en compte, dans son document d'urbanisme, son patrimoine

naturel afin de le préserver et le mettre en valeur. A minima, les espaces protégés sont les étangs et leurs abords immédiats, le réseau de haies, les forêts et espaces boisés structurants et les sites écologiques majeurs identifiés au titre des réglementations européennes et internationales ;

- Garantir la cohérence entre l'application des Directives Natura 2000 et les documents d'urbanisme communaux

2.1.4.2. Rechercher un urbanisme plus respectueux des villages et de l'identité dombiste et améliorer le cadre de vie

Edicter des principes d'aménagement pour le développement des communes

De manière générale, le SCoT encourage :

- Un urbanisme économe d'espace qui évite un étalement inconsidéré de l'urbanisation ;
- Un urbanisme en profondeur par rapport aux voies de communication, plutôt qu'un urbanisme linéaire.

D'autre part, un effort qualitatif de traitement, de mise en valeur et d'intégration paysagère sera réalisé pour :

- Les nouvelles zones d'activités ou nouveaux équipements ;
- Les entrées de ville et les paysages des

franges urbaines ;

- Les espaces publics et espaces verts urbains et villageois.

Enfin, une réflexion sera conduite dans les communes sur la limitation et l'intégration paysagère des publicités et des enseignes (en particulier sur les ensembles urbains et sur les communes traversées par des axes routiers importants – RD 1083). Cette réflexion pourra donner lieu, à terme, à des règlements de publicité.

Réaliser une charte paysagère intercommunale

La réalisation d'une charte paysagère, voire architecturale et paysagère, pour le territoire du SCoT de la Dombes a une double vocation :

- Rendre compte de la richesse paysagère et architecturale du territoire ;

- Etre un référent pour tous ceux qui souhaitent que l'aménagement du territoire se fasse de la manière la plus respectueuse et qualitative possible.

Réaliser des voies de contournement de villes et villages

Ce point, qui ne concerne pas Relevé, est traité dans la partie « Développer une offre de déplacements crédible et durable ».

2.1.4.3. Réaliser des équipements d'environnement « durables »

- Sont déclinés quatre thèmes :
- Protéger la ressource en eau potable ;
 - Réaliser un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du périmètre ;
 - Réaliser ou étendre un équipement pour l'élimination des déchets ;
 - Développer l'utilisation des énergies renouvelables.

2.1.4.4. Protéger les populations et les biens contre les risques naturels et technologiques

Afin de protéger la population et les biens contre les risques d'inondation, le SCoT prévoit d'entretenir les cours d'eau, de protéger et con-

server les étangs et les champs d'inondation et de limiter l'urbanisation aux abords immédiats des zones sensibles.

2.2. Communauté de communes de Chalaronne Centre

Créée le 19 décembre 1994, elle a fusionné en janvier 2013 avec celle de Chanstrival en conservant sa dénomination. Elle regroupe, outre Relevant, L'Abergement-Clémenciat, Bains, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Romans, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Georges-sur-Renon, Sandrans Sulignat, Chaneins, Saint-Trivier-sur-Moignans, Valeins.

Ses compétences sont :

- Compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace ;
 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.
- Compétences optionnelles :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement ;
 - Politique du logement et du cadre de vie
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
 - Action sociale d'intérêt communautaire.
- Compétences facultatives :
 - Actions culturelles, sportives et d'enseignement ;
 - Fonctionnement des services publics.

3. Porter à connaissance transmis par le Préfet

Ces données, qui peuvent être consultées en mairie, ont été portées à la connaissance de la commune par le préfet en août 2011. Outre les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, doivent notamment être pris en considération :

- Les deux canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par GRT Gaz qui font l'objet de servitudes d'utilité publique ;
 - Deux établissements répertoriés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- A noter également :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse ;
 - Le RERA (réseau écologique Rhône-Alpes) ;
 - Les réglementations des boisements : celle propre à la commune de 1999 et celle du Conseil général de 2007 ;
 - Deux sites archéologiques : Chanterelle - motte cadastrale - Moyen âge et Saint Cyr et cimetière - à l'emplacement de l'église actuelle - cimetière - église - Moyen âge ;
- Relevant n'est concernée ni par des opérations d'Intérêt National ni par des Projets d'Intérêt Général.

4. Connaissance de la commune

4.1. Historique

Relevant est la plus jeune commune du canton de Saint Trivier. Sa création fut décidée par la loi du 3 juillet 1846 qui réunissait deux vieilles paroisses : Saint Cyr, hameau de Châtillon, Saint Christophe, hameau de Saint Trivier et une partie de Béreins. Le chef-lieu fut fixé à Saint Cyr et la nouvelle commune s'appela au départ Saint Cyr de Relevant, d'où le nom des habitants les Saints Cyriens, puis Relevant du nom de la rivière qui s'y écoule.

Malgré une création récente, Relevant n'en possède pas moins un passé relativement lointain et lié dès le début du Moyen Age à sa localisation particulière à la frontière entre Dombes et Bresse.

La plus ancienne trace historique semble être l'existence d'une villa gallo-romaine à Arbinieu (lieu-dit aujourd'hui disparu que les historiens du département de l'Ain situent sur le territoire communal). Saint Cyr semble exister depuis le XI^{ème} siècle. Primitivement, l'église de Saint Cyr dépendait de l'Archevêché de Lyon. Elle fut transmise vers 1115 à l'Abbaye d'Ainay. L'église, qui faisait partie du diocèse de Lyon, dépendit ensuite de l'Archiprêtre de Sandrans puis du prieuré d'Athaneins (aujourd'hui Baneins). Saint Christophe était à l'origine un prieuré, possession de l'Abbaye de l'Île Barbe. En 1255, Saint Cyr relevait en tant que fief pour partie de Bresse, de la Seigneurie de Châtillon les Dombes et pour partie de Dombes, de la Seigneurie de Saint Trivier. A cette époque, fin XIII^{ème} siècle, le pouvoir à Saint Christophe est partagé entre le prieur du lieu et le seigneur de Saint Trivier. En 1734, Saint Cyr sur Chala-

ronne fait partie du Diocèse de Lyon, de l'Archiprêtre de Sandrans. L'église est alors en Bresse, mais la plus grande partie de la paroisse se situe en Dombes et dépend de la Principauté. En 1762, Saint Christophe est en Dombes mais une grande partie des terres est en Bresse. La Révolution ne semble pas avoir marqué particulièrement les hameaux qui feront plus tard partie de la commune de Relevant. Saint Christophe fut malgré tout débaptisée et se nomma quelque temps « Unité ».

Au XIX^{ème} siècle, Saint Cyr était administré par Châtillon et Saint Christophe par Saint Trivier. Saint Cyr conservait malgré tout une certaine indépendance. En 1835, le Conseil Municipal de Châtillon réclame la réunion définitive de Saint Cyr à Châtillon. Cependant, en 1843, le Conseil d'arrondissement est favorable à la formation d'une commune comprenant Saint Cyr et Saint Christophe. Saint Cyr en profite alors pour demander son autonomie. En 1845 existe un projet d'unification de Saint Cyr, Saint Christophe et Béreins. En 1846, la commune est créée, mais ne comporte qu'une partie seulement de Béreins.

Le XX^{ème} siècle se caractérise, à Relevant, par un fort exode rural : disparition des commerces et de l'artisanat. Relevant paya un lourd tribut, comme beaucoup de communes françaises, à la guerre 1914-1918 et connut un épisode tragique lors de l'occupation allemande lors de la dernière guerre mondiale. Quatre habitants furent assassinés par les nazis lors de représailles.

4.2. Etat initial de l'environnement

4.2.1. Milieu naturel

La commune se situe dans la formation nommée le fossé bressan, qui s'étend du nord au sud entre le Massif central et le Jura. Sa géologie est caractérisée par des formations superficielles dominantes de type limons décalcifiés des Dombes et de la Bresse. Localement, se trouvent également des colluvions de fond de vallon, de type argile grise, des formations morainiques indifférenciées, caillouteuses ou sableuses.

Avec ses étangs, ses bois et son bocage, Relevant s'identifie à la Dombes, plateau argileux parsemé d'étangs, notamment caractérisé par la présence de nombreux oiseaux. La région fait l'objet d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique « modernisée » de type 2, intitulée *Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière* (n° régional 0109), qui recouvre l'ensemble de la commune. L'inventaire des ZNIEFF, dont la modernisation engagée en Rhône-Alpes depuis 1998 est désormais achevée, répertorie des milieux et des espèces remarquables. Sans effet réglementaire, il a pour fonction d'identifier un patrimoine naturel à préserver.

Il existe deux types de ZNIEFF, celle de type 2 qui représente de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes, et celle de type 1 qui recouvre des secteurs de superficie en général limitée, définie par la présence d'espèces, d'associations d'espèces et de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. La fiche de cette ZNIEFF *Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière* indique notamment que :

« La Dombes constitue un véritable cas d'école, celui d'un « agrosystème » modelé de longue date par l'homme, caractérisé par un haut niveau de biodiversité et une très grande originalité paysagère et biologique. Il s'agit

d'une zone humide d'importance majeure, identifiée par ailleurs en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). De même, elle est mentionnée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse parmi les zones humides remarquables à l'échelle du bassin.

Au sein de la région Rhône-Alpes, c'est en outre l'ensemble naturel caractérisé par la plus forte « originalité » en ce qui concerne le peuplement d'oiseaux. Il est également connu pour son intérêt en matière de libellules, avec notamment la présence d'une population importante de Leucorrhine à gros thorax, une libellule très rare.

La flore des étangs est également d'une grande originalité et compte de nombreuses espèces rares (Plantain d'eau graminé, Etoile d'eau, Elatine verticillée, Elatine à trois étamines, Pilulaire à globules, Limoselle aquatique, Lindernie couchée, Marsillée à quatre feuilles, Cicendie fluette...).

Le patrimoine biologique exceptionnel des étangs ainsi que de certains marais ou boisements périphériques justifie leur classement intégral en ZNIEFF de type 1. L'enveloppe plus large délimitée par la ZNIEFF de type 2 traduit quant à elle l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant. En effet, le maintien en bon état de conservation écologique des étangs est tributaire du mode d'occupation de leur bassin versant : la régression continue des surfaces en herbe (notamment en périphérie des étangs), l'effacement progressif du maillage de haies et de boqueteaux (plus ou moins accentué selon les secteurs du plateau), l'étalement urbain, la multiplication des infrastructures ou les pollutions diffuses font désormais courir le risque

d'une banalisation rapide de cette région d'exception.

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...). Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges et étape migratoire, zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse (neuf espèces d'ardéidés, Cigogne blanche, anatidés -dont le Canard chipeau, la Sarcelle d'été, la Nette rousse-, Busard des roseaux, Echasse blanche, Guifette moustac, Grèbe à cou noir, fauvettes paludicoles dont le Phrag-

mite des joncs, et beaucoup d'autres en zone d'étangs, mais aussi Pics mar et cendré dans la frange forestière...).

Doit également être évoqué ici l'intérêt paysager de la Dombes, mais aussi géomorphologique (relief lié au retrait glaciaire), historique et ethnologique compte tenu de l'originalité des modes de faire-valoir locaux, voire scientifique et pédagogique, du fait de la situation de cet espace de nature à proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise. »

Ainsi, sur la commune, les milieux humides, qui comprennent les cours d'eau et les étangs (le réseau d'étangs est d'ailleurs repéré, entre autres, par une ZNIEFF de type 1), constituent avec les boisements les éléments les plus sensibles de la commune.

4.2.1.1. Cours d'eau

Le relief est entaillé par les vallons des deux cours d'eau qui s'écoulent sur la commune :

- Le Relevant, rivière orientée sud-nord, est un affluent rive gauche de la Chalaronne qu'il rejoint à Châtillon. La commune est engagée dans le contrat de rivière de la Chalaronne signé le 8 février 2008 pour une durée de sept ans et animé par le Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne siégeant à Châtillon. A partir de l'étang Coralin, le Relevant forme une partie de la limite Est de la commune, traverse sa partie Nord-Est, en passant à proximité Est du village (où s'écoule également un bief sans patronyme), puis constitue une partie de sa limite Nord avant de rejoindre Châtillon. En 1996 et 2003, des fiche SEQ-eau ont été établies pour le Relevant suite à des mesures réalisées sur un prélèvement effectué en aval du pond au lieu-dit La Rivière en aval du rejet du lagunage, qui se trouve au Nord-Est du village. En 1996, la qualité de l'eau était moyenne pour les matières organiques et

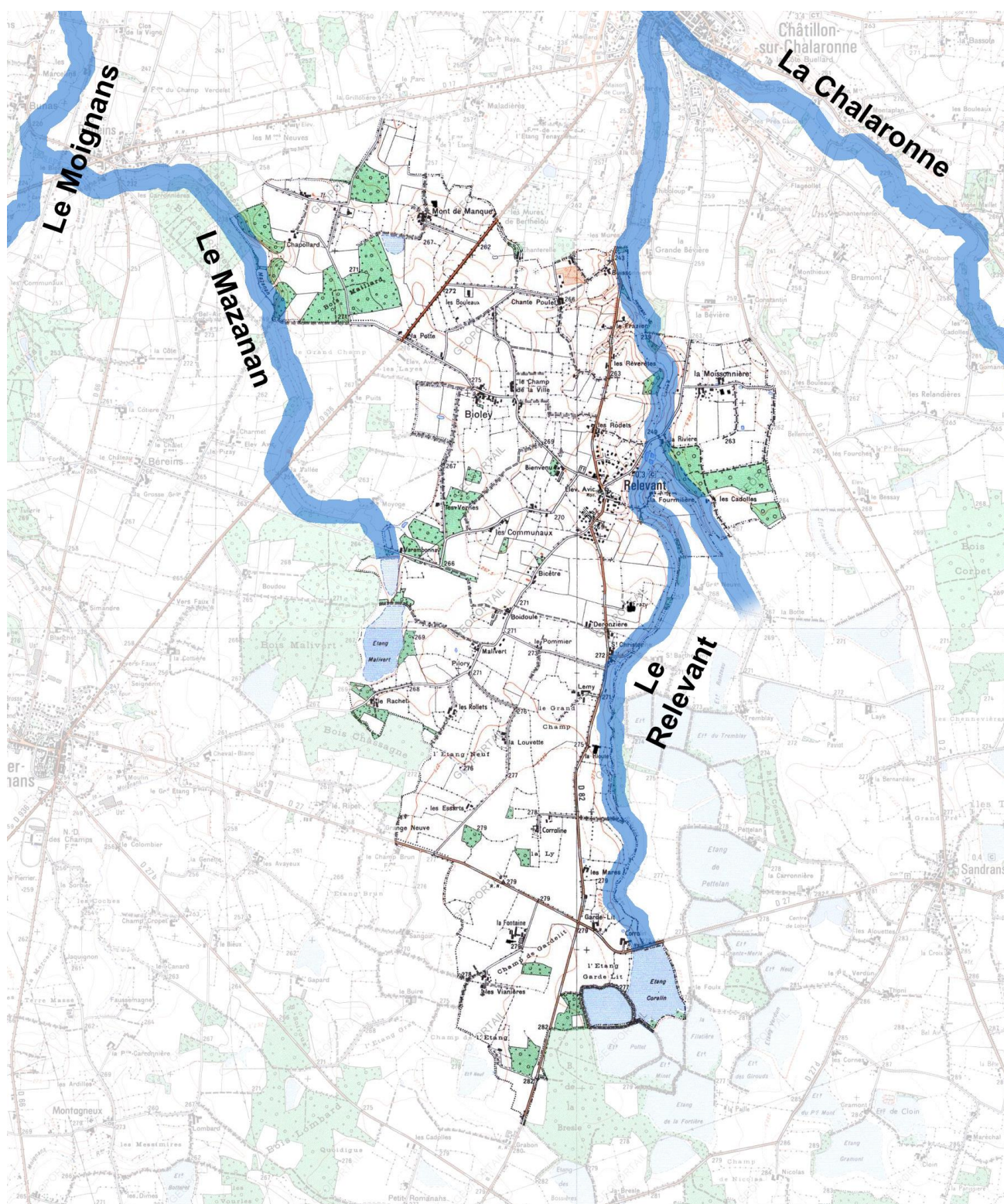
oxydables, les matières azotées, les nitrates ainsi que les matières phosphorées. En 2003, une forte dégradation a été observée pour ces paramètres en dehors des nitrates. Cependant, l'année 2003 est particulière avec une période d'étiage sévère. Le projet de SDAGE 2009 donne un objectif de bonne qualité écologique du Relevant pour 2021 et un bon état chimique pour 2015 ;

- Le Mazanan ou bief des Combes, affluent rive droite du Moignans qu'il rejoint à l'Ouest de Baneins. Il forme une partie de la limite communale Nord-Ouest en marquant le paysage d'un sillon assez accentué.

Ces cours d'eau et leurs abords constituent des milieux sensibles qu'il convient de protéger tant pour l'écologie que pour le paysage.

- Par ailleurs, la commune compte aussi une multitude de petites sources.

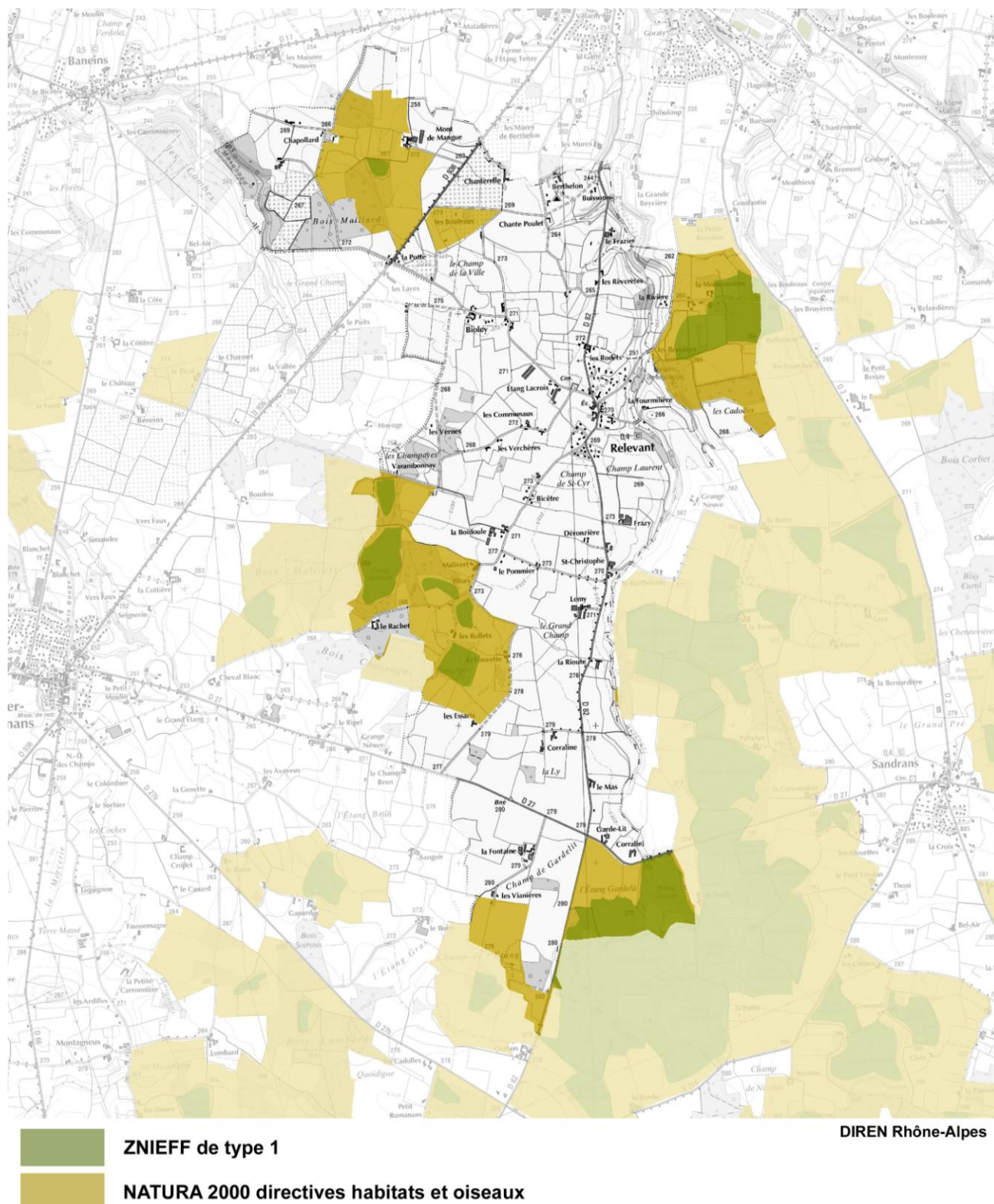
Est aussi à noter que la commune est considérée, pour la totalité de son territoire, comme zone sensible à l'eutrophisation.



Les cours d'eau de Relevant

4.2.1.2. Etangs

La commune compte cinq zones d'étangs, contre vingt-quatre au siècle dernier. Le réseau d'étangs de la Dombes est identifié par une ZNIEFF de type 1 et le réseau Natura 2000. Le site fait également l'objet d'une zone importante pour la conservation des oiseaux.



ZNIEFF de type 1 Etangs de la Dombes (n° régional 01090002)

Sa fiche expose notamment :

« Ses « mille étangs » [la Dombes] résultent à la fois d'éléments géologiques et d'interventions humaines anciennes. Ainsi la nature argileuse de ses sols leur interdit d'absorber une pluviosité pourtant moyenne, culminant principalement à l'automne. Ceci a d'abord abouti à la formation d'un paysage marqué par ces vastes zones marécageuses, rapidement considérées par l'homme comme insalubres et dangereuses.

On trouve dès le treizième siècle la référence à des « coutumes d'étangs » désignant la création délibérée de pièces d'eau destinées à favoriser la pêche, à l'instigation de la noblesse et plus encore du clergé. Par la suite les étangs connurent un développement majeur, néanmoins marqué de plusieurs vagues d'assèchement massif liées aux querelles récurrentes entre les physiocrates et les classiques, les « dessécheurs » et les « carpiers », mais aussi à la construction de la voie ferrée Bourg en Bresse – Lyon ou à des conflits d'intérêt financier. Après avoir culminé à plus de 20 000 hectares à la fin du XVIII^{ème} siècle, la surface actuelle des étangs approche à nouveau les deux tiers de cette superficie. Ceci ne signifie pas que l'intégralité de cette surface soit entièrement en eau au même instant puisque les étangs dombistes sont vidangeables et que le système d'exploitation traditionnel supposait une mise en assec régulière (généralement un an sur trois), aux fins de mise en culture. Cette rotation régulière n'est plus appliquée de manière systématique mais marque encore un paysage dombiste en évolution constante. Malgré la fragilité évidente de cet équilibre et l'évolution incessante de la situation, la Dombes constitue toujours l'une des plus grandes zones d'eau douce de France et d'Europe. Cet intérêt n'est pas exclusivement quantitatif. En effet, le profil adouci des berges d'étang et une gestion piscicole encore globalement respectueuse de l'environnement permettent à la Dombes de conserver une place de tout premier plan quant à son attrait faunistique et floristique.

Avant tout célèbre par ses oiseaux d'eau, elle accueille en effet des populations significativement importantes au fil des saisons. En période de reproduction, elle est l'une des places fortes françaises des ardéidés (famille des hé-

rons), la seule en France avec la Camargue à abriter la nidification des neuf espèces nichant dans notre pays (Grand Butor, Blongios nain, Héron cendré, Héron pourpré, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Grande Aigrette, Aigrette garzette et Héron gardeboeufs). De la même manière, les populations d'anatidés y sont encore remarquables, bien qu'elles aient vu leurs effectifs s'effondrer depuis quelques années. La Nette rousse, le Fuligule milouin, la Sarcelle d'été, tous nicheurs, illustrent cet intérêt remarquable. Attirés eux aussi par les étangs, les Guifettes moustacs, les Echasses blanches et les Grèbes à cou noir trouvent en Dombes l'essentiel de leurs effectifs reproducteurs français. Pendant les migrations, de très nombreux limicoles, passereaux et rapaces profitent de la variété des paysages dombistes pour s'y nourrir et y faire halte. Enfin, la mauvaise saison est marquée par l'abondance des canards, dont l'effectif place annuellement la Dombes parmi les principales zones d'hivernage françaises.

Cette richesse naturaliste remarquable n'est pas limitée à l'avifaune. La flore dombiste est elle aussi remarquable, une trentaine d'associations végétales caractérisant une série d'unités fonctionnelles réparties des plantes flottantes (au centre des étangs), à la chênaie pédonculée (périphérique à la Dombes). Les zones humides s'avèrent particulièrement riches et comptent de nombreuses espèces d'un intérêt majeur : Utriculaire vulgaire, Sagittaire à feuilles en flèche, Faux Nénuphar, Fougère d'eau (ou Marsilée) à quatre feuilles...

La Dombes accueille aussi une cinquantaine d'espèces de mammifères, une intéressante variété de reptiles et d'amphibiens et semble remarquable au plan entomologique. Une libellule rare, la Leucorrhine à gros thorax, y présentant même une abondance tout à fait remarquable au plan français.

Cette richesse globale reste pourtant bien fragile. Les modifications des modes d'exploitation agricoles et piscicoles (et l'effondrement des populations nicheuses de canards et de limicoles qui semble en résulter), certaines pratiques cynégétiques et surtout l'expansion démographique constatée en périphérie de l'agglomération lyonnaise risquent fort de mettre en péril un équilibre d'ores et déjà menacé. »

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) La Dombes

La région de la Dombes est répertoriée, comme cela est mentionné au début de la fiche de la ZNIEFF *Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière*, dans l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Cet inventaire national de caractère scientifique est établi sous l'égide du Ministère de l'Environnement et recense des sites d'intérêt majeur qui héber-

gent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Cette ZICO, qui s'étend sur 78 800 hectares, est principalement composée d'étangs d'eau douce, marais, prairies humides, forêts de feuillus (Chêne pédonculé, Bouleau), landes et cultures. Elle recouvre la totalité du territoire communal.

Site Natura 2000 Etangs de la Dombes (n° FR8212016)

Réseau Natura 2000

La Directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats » portant sur la « conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage » a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens. Elle entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'enjeu européen dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau sera constitué des futures zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive Habitats, et des zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive Oiseaux de 1979.

Il ne s'agira, en aucun cas, de créer des zones protégées d'où l'homme serait exclu. Les sites Natura 2000 seront des espaces gérés avec l'assentiment de tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses et leur identité en maintenant les activités humaines garantes de leur pérennité. L'existence d'un site Natura 2000 est a priori compatible avec la pêche, la chasse, l'agriculture et la sylviculture dans la mesure où ces activités sont

exercées dans le respect de la réglementation en vigueur. À ce titre, il a été établi que la pratique traditionnelle de la chasse est sans effet sur l'état de conservation des espèces et des habitats.

Les textes de référence étant des directives européennes, les Etats membres qui les ratifient ont une obligation de résultats vis-à-vis des objectifs affichés. Conformément au principe de subsidiarité, chaque état membre a ainsi la responsabilité de l'application, sur son territoire, des directives qu'il a ratifiées et à la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

La France a affirmé sa volonté de donner la priorité à la voie contractuelle. La démarche choisie consiste à élaborer des documents d'orientation, appelés « Documents d'Objectifs » (DOCOB), pour chacun des sites susceptibles d'intégrer le futur réseau. Celui du site Etangs de la Dombes a été réalisé. Ce document d'objectifs constitue un plan de gestion précisant les modalités d'intervention nécessaires sur chacun des sites Natura 2000. Celui-ci n'a pas de valeur réglementaire. Les mesures seront mises en œuvre dans le cadre de contrats signés volontairement entre les propriétaires, les exploitants ou les gestionnaires des espaces et l'Etat.

Intérêt du site

Le site Natura 2000 Etangs de la Dombes concerne 64 communes, soit une superficie d'environ 12 000 hectares, bénéficie d'une richesse exceptionnelle. Région « aux mille étangs » et aux innombrables oiseaux, la

Dombes a été façonnée par l'homme, au fil des siècles : agriculture, pisciculture et chasse ont ainsi contribué à gérer et protéger un patrimoine écologique exceptionnel. La préservation de l'identité dombiste passe ainsi par le respect

du fragile équilibre entre ces différents modes de mise en valeur. La Dombes est d'ailleurs reconnue comme zone humide d'importance in-

ternationale C'est la raison pour laquelle ce site a été proposé au titre de la directive européenne « Habitats ».

Périmètre

Le document d'objectifs (DOCOB) indique que :

« Seules les parcelles cadastrées en étangs ont été inventoriées. Toutefois, pour une prise en compte intégrée et globale de l'environnement, nombre de thématiques ont été étudiées à l'échelle du territoire des 65 communes afin d'avoir une meilleure appréhension des enjeux s'exerçant sur le site. A l'aune des divers débats, le constat que le périmètre, actuellement confiné aux seuls étangs, ne permettait pas une approche cohérente des enjeux de la Dombes s'est imposé à tous les participants. Cela vaut notamment pour la problématique de la ressource en eau : il paraît en effet inutile de mettre en œuvre des mesures de gestion sur les étangs si les dysfonctionnements éventuels de la qualité de leurs eaux ne sont pas traités. Or, l'échelle adaptée pour cette problématique est le bassin versant. De la même manière, l'approche ciblée sur les seules pièces d'eau n'intègre pas les milieux périphériques, pourtant essentiels au bon état de conservation de ces étangs et des populations de canards qui nichent dans un périmètre de 200 mètres environ.

Il est donc apparu nécessaire de considérer comme un tout l'étang et sa périphérie, afin d'envisager des actions cohérentes pour préserver durablement cet écosystème dombiste si remarquable. Cet objectif est par ailleurs cohérent avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse qui souligne la nécessité d'une gestion solidaire et concertée à l'échelle des bassins versants, adaptée aux spécificités fonctionnelles des zones humides.

Des règles simples ont été appliquées pour asseoir un périmètre cohérent et lisible. Le

principe retenu a été de prendre en compte l'ensemble des étangs dombistes et leur périphérie jusqu'à une distance de 200 m, en excluant les zones urbanisées ou urbanisables d'après les documents d'urbanisme existants. Par étangs dombistes, on entend tous les étangs relevés sur carte IGN, photographies aériennes, ou ayant fait l'objet d'une autorisation ou déclaration auprès de l'administration, sur les communes du plateau dombiste, à l'exclusion des étangs manifestement issus d'une extraction. Les limites reprennent des éléments fixes du paysage : voies, haies, lisières, digues. En l'absence de limites lisibles sur le terrain à une distance d'environ 200 m d'un étang, un certain nombre de règles simples ont été suivies :

- La distance de 200 m a été restreinte dans les cas suivants : présence d'une voie ferrée, d'une route, d'une autoroute, d'un boisement continu, digue des étangs forestiers si aucune limite claire n'apparaît à l'aval ;
- La distance de 200 m a été élargie dans les cas suivants : pas de limite claire dans le bassin versant de l'étang et ce jusqu'à doubler la distance, portion réduite de territoire entourée de zones retenues ;
- Les boisements partiellement compris dans la bande des 200 m sans limites internes claires ont été soit exclus soit retenus selon qu'ils étaient majoritairement ou non concernés.

Conformément à la législation, toute adaptation du périmètre doit être soumise à la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Document d'objectifs (DOCOB)

La conclusion de ce document montre que

« L'existence, en Dombes, d'un patrimoine naturel d'enjeu européen résulte des modes de gestion traditionnels, reposant sur le triptyque pisciculture-chasse-agriculture, que les acteurs ont mis en œuvre jusqu'à présent.

Ces trois activités, qui conditionnent l'exis-

tence même de la Dombes, ne sont pas remises en cause, mais doivent bien au contraire être confortées dans ce qu'elles apportent de positif à l'équilibre de ce territoire. L'une des finalités du document d'objectifs est de contribuer au développement durable de cette entité remarquable : des évolutions, plus ou moins

positives, sont en effet sensibles depuis plusieurs années et d'autres sont déjà perceptibles (développement urbain, intensification de certaines pratiques agricoles, difficultés économiques de la filière piscicole, création de bassins sans rapport avec l'étang dombiste...).

L'objectif du programme d'actions, élaboré avec les acteurs locaux, est d'anticiper les évolutions préjudiciables, en favorisant une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et/ou en soutenant les activités favorables à la préservation de l'écosystème dombiste.

La préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire de la Dombes nécessite ainsi peu d'interventions nouvelles sur les étangs : il s'agit avant tout de soutenir et conforter les modes de gestion traditionnels.

Il importe, en revanche, de prendre des mesures de conservation, telles la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, la préservation des espaces périphériques aux abords des étangs, la sensibilisation des usagers... Il apparaît ainsi que, même si seules les parcelles cadastrées en étangs ont été inventoriées, la plupart de mesures nécessaires à la préservation de l'écosystème dombiste concernent les espaces situés en dehors de ces seules pièces d'eau. Un tel constat n'a, en soi, rien d'étonnant tant il est vrai que la problématique de gestion des étangs relève d'une approche globale et intégrée relevant, a minima, des espaces périphériques, si ce n'est du bas-

sin versant dans son ensemble.

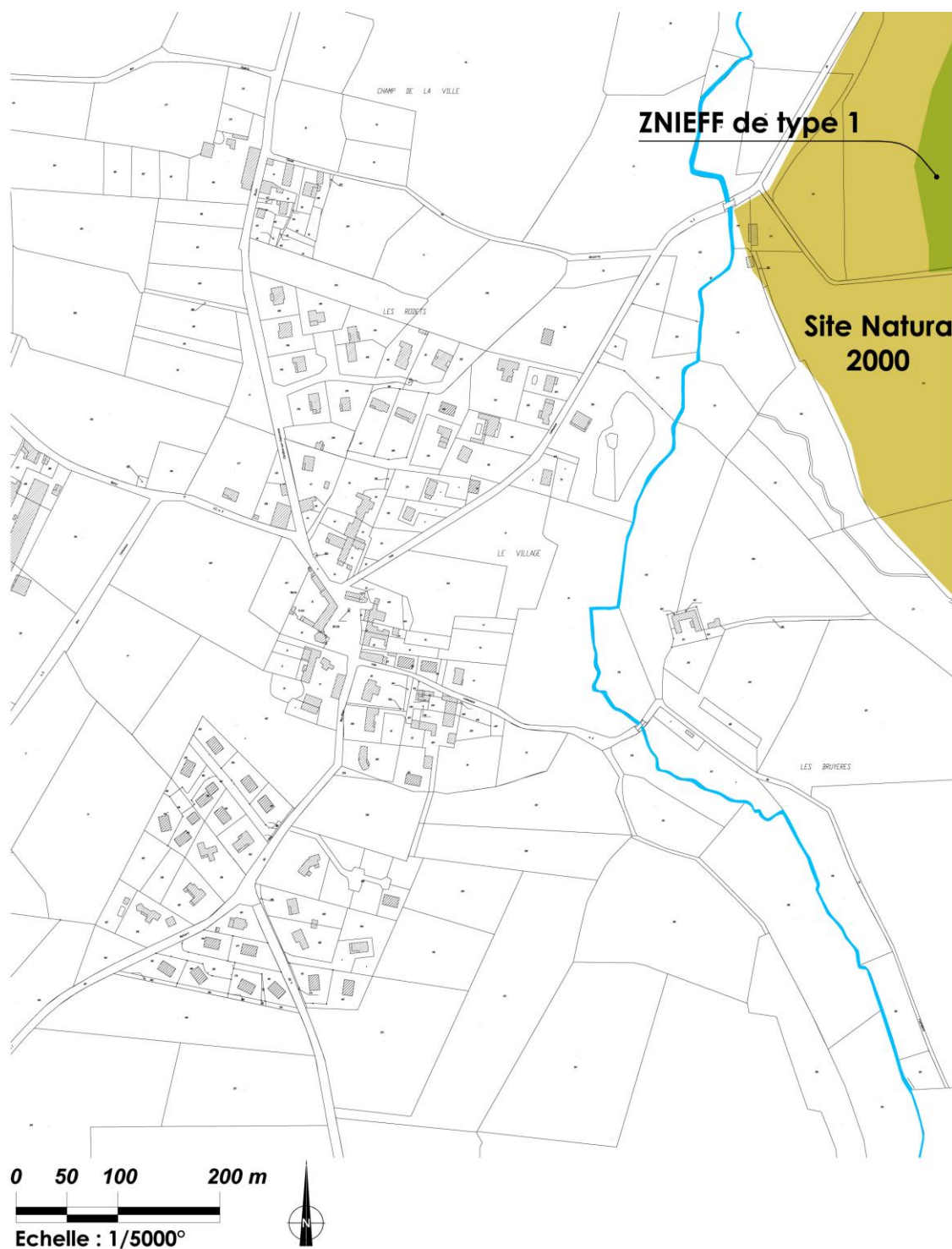
Le document d'objectifs vise ainsi à :

- Favoriser et soutenir les activités favorables à la préservation de la biodiversité de la Dombes ;
- Anticiper sur le développement futur des activités, afin de prévenir les risques de dommages sur les milieux naturels : c'est-à-dire appliquer les principes de précaution et de prévention. La mise en compatibilité des projets, programmes et politique concernant le site est pour cela indispensable ;
- Coordonner les différents usages. La Dombes ayant une vocation affirmée pour les activités de tourisme et de loisirs, il sera nécessaire de bien les planifier afin qu'elles puissent s'inscrire dans une démarche de développement durable. Il en est de même du développement urbain, eu égard aux procédures en cours et à la pression foncière liée à la proximité de l'agglomération lyonnaise ;
- Restaurer, par des pratiques de gestion adaptées, les sites en voie d'être dégradés.

Les gestionnaires auront parfois à gérer des objectifs contradictoires entre les différents enjeux du site. C'est pourquoi la communication et la concertation restent indispensables en phase opérationnelle afin de mettre en œuvre un programme cohérent, conciliant les exigences économiques, sociales et culturelles locales. »

Comme l'indique le plan ci-dessous, le site le plus proche du village, à l'Est, recouvre les étangs et zones humides de la Moissonnière. Les maisons du village implantées à son extrémité Nord-Est, les plus proches du site, se trouvent à légèrement plus de 200 mètres de

celui-ci. Toutefois, en cohérence avec les orientations du DOCOB concernant la cohérence et la lisibilité des périmètres, la rivière le Relevant constitue une coupure naturelle et paysagère claire entre le village et ce site.



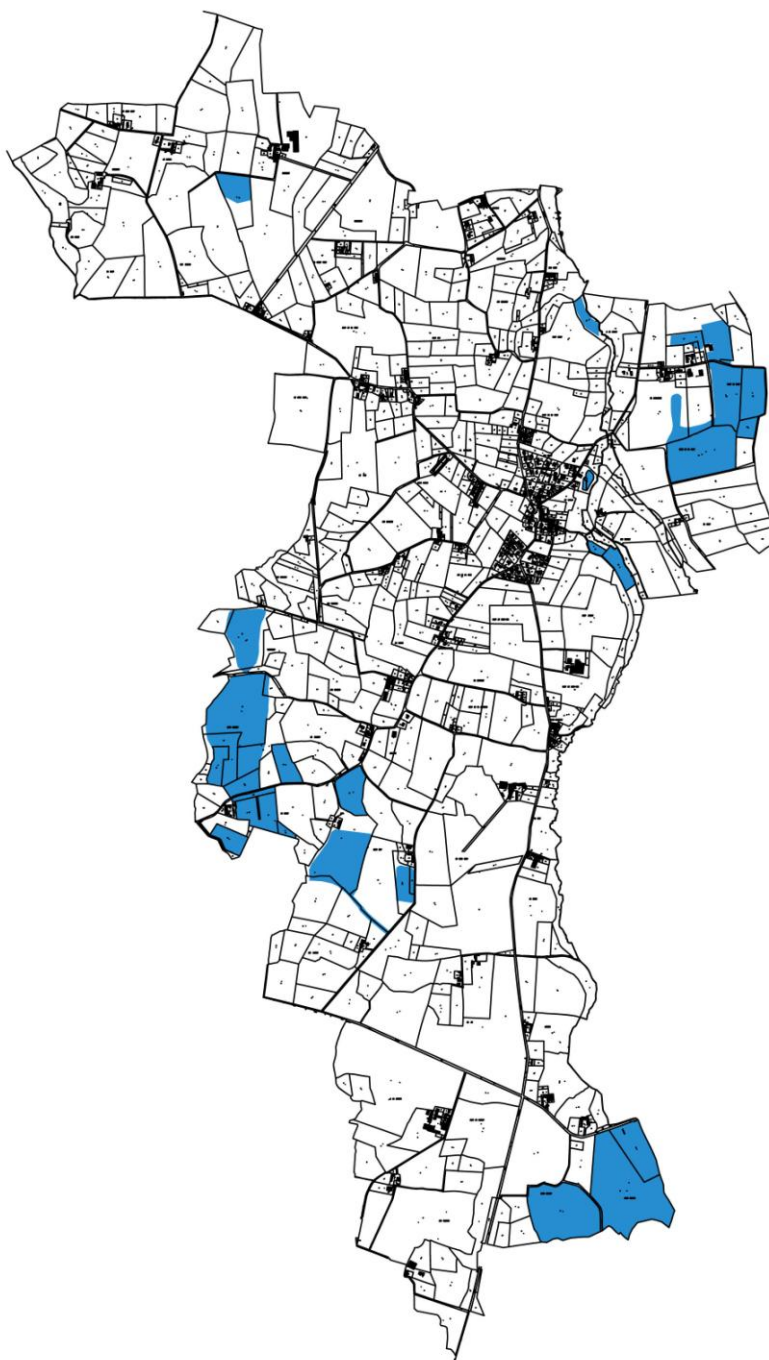
Le village, le Relevant, les étangs et zones humides de la Moissonnière

4.2.1.3. Zones humides

La vallée du Cottey est également identifiée dans l'inventaire départemental des zones humides. Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, le Département a lancé la réalisation de l'inventaire départemental des zones humides qu'il a confiée au bureau d'études Mozaïque-Environnement. Après une phase de collecte des données existantes, d'analyses cartogra-

phiques et une phase de terrain sur des échantillons sur l'ensemble du département, une cartographie 2011 des zones humides a été établie au 1/25 000ème puis validée par la commune. Cet inventaire est non réglementaire et constitue un outil d'aide à la décision pour la gestion du territoire communal.

L'inventaire concerne essentiellement les étangs et leurs alentours.



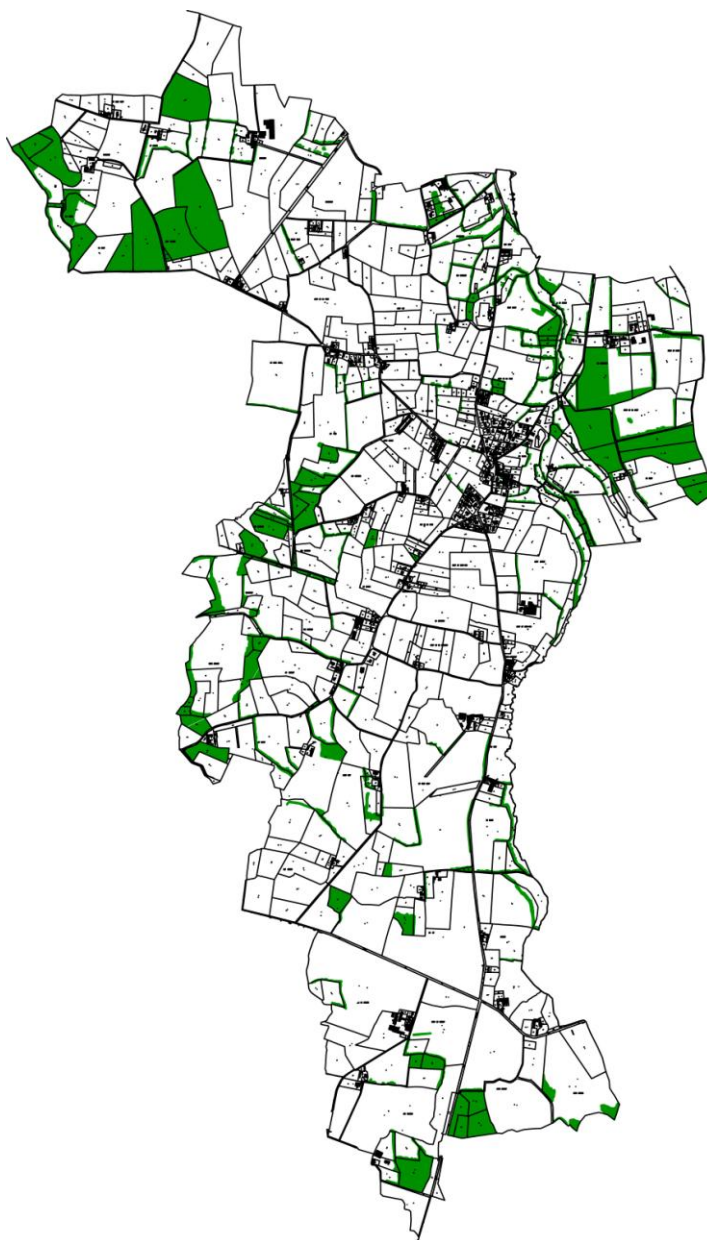
4.2.1.4. Boisements

La commune présente quatre principaux secteurs boisés :

- ♦ Au Nord-Ouest, le bois Maillard et plusieurs masses boisées qui forment un ensemble cohérent avec le bois des Combes sur Bains et Saint Trivier ;
- ♦ A l'Est du village, un boisement étendu qui borde les vallons du Relevant et du bief sans patronyme ;
- ♦ A l'Ouest de la commune, plusieurs masses boisées autour de l'étang Malivert qui forment un ensemble avec les bois Malivert et bois Chassagne sur Saint Trivier ;
- ♦ Au Sud, quelques boisements rattachés au bois de la Bresle sur Sandrans.

Plusieurs bosquets et un réseau de haies bocagères constituent des refuges pour la faune et ponctuent le paysage. Particulièrement sensibles car vulnérables, ces petits boisements doivent être préservés.

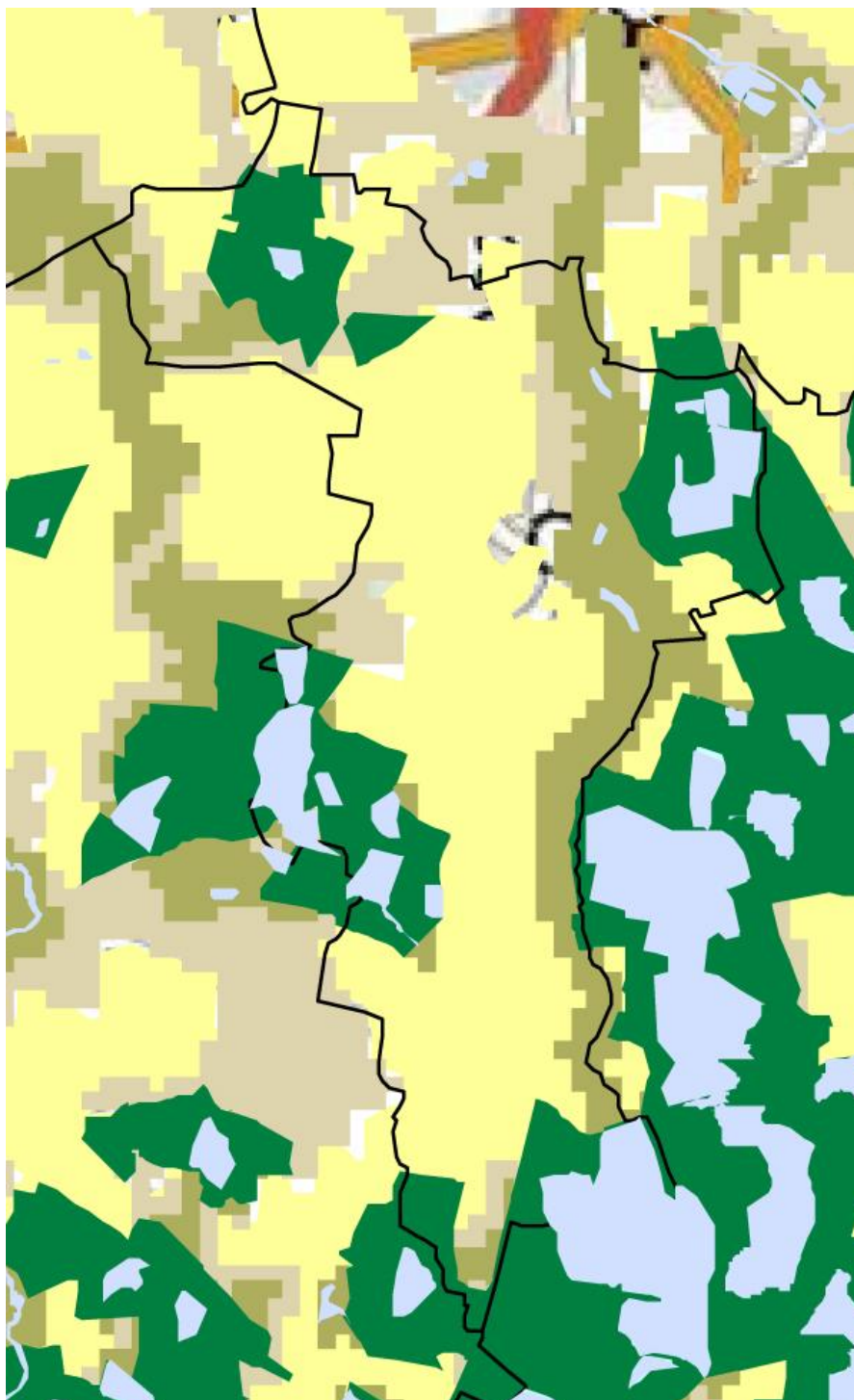
Outre sa propre réglementation des boisements, la commune est soumise à la délibération du Conseil général du 12 février 2007 relatif à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières. Les deux sont annexées au dossier.



4.2.1.5. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle II » dispose que dans chaque région, un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) soit élaboré conjointement par l'État et la Région.

Le SRCE, élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3), vise à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques de préservation des milieux naturels.



Relevant est concernée par :

- des réservoirs de biodiversité, espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée ;
- des espaces perméables, espaces de vigilance qui jouent le rôle de corridors, permettant de mettre en lien les réservoirs de biodiversité ;
- des zones humides ;
- des espaces agricoles.

Les réservoirs de biodiversité, en vert, recouvrent le site Natura 2000.

Les espaces perméables sont divisés en :

- espaces de perméabilité forte, en vert kaki foncé, à la pointe Nord-Ouest (vallée du Mazanan), sur la vallée du Relevant et autour du site Natura 2000 au Sud-Ouest et au Sud ;
- espaces de perméabilité moyenne autour de ceux de perméabilité forte, à l'est de la RD 936, au nord du site Natura 2000 au Sud-Ouest.

Les zones humides, en bleu pâle, sont celles de l'inventaire départemental des zones humides.

Les espaces agricoles, en jaune, couvrent le reste du territoire.

4.2.1.6. Climatologie

D'après la station météorologique de Mâcon, le climat est tempéré à légère tendance continentale.

Les précipitations annuelles sont en mo-

ienne de 839,8 mm avec un maximum pluviométrique en juillet et août.

La température moyenne est de 11,3° C sur l'année, de 15,6° C en été et 7° C en hi-ver.

4.2.2. Activité agricole

D'une manière générale, en Dombes, la stabilité foncière semble avoir été assez favorable au maintien d'une grande partie des exploitations.

A Relevant, entre 1988 et 2010, la SAU a même augmenté. Le nombre d'exploitations a toutefois fortement diminué. Les exploitations installées sur la commune sont recensées et localisées plus loin.

Toujours d'une manière générale, on peut définir trois principaux systèmes de production agricoles en Dombes :

- La production de lait (25 % de la production totale en Dombes), concernant surtout la partie nord de la Dombes, qui s'accompagne d'une production fourragère (maïs ensilage en rotation avec les prairies) ;
- La production de céréales (21 % de la production totale). Les sols offrant un potentiel limité, les rendements plafonnent à des niveaux peu rémunérateurs (par exemple blé,

orge, protéagineux et oléagineux), à l'exception de la culture du maïs, dominante ;

- La production de viande, concurrencée par la culture du maïs et par une forte pression de l'urbanisation, est en régression (surtout au sud, sud-est et à l'ouest du territoire). La production bovine (11 % de la production totale) est largement dominante par rapport aux systèmes ovin et porcin (5 % de la production totale). Les systèmes hors-sol sont en nombre important.

Ainsi, les systèmes dominants de l'agriculture de la Dombes sont l'élevage laitier et la céréaliculture basée sur le maïs.

La production piscicole, activité très ancienne à l'origine de la création des étangs dombistes par les moines, bien qu'en difficulté, fait toujours de la Dombes le principal centre de production de poissons d'eau douce français (avec une importante part vers l'export).

Les exploitations installées sur Relevant, dé-

taillées plus loin, correspondent bien aux systèmes dominants de l'agriculture de la Dombes (production de lait, de viande et de céréales,

pisciculture installée dans le périmètre du site Natura 2000 à l'Est du village qui recouvre les étangs et zones humides de la Moissonnière).

Gestion des étangs

La qualité des habitats naturels des étangs est étroitement liée à la gestion agricole pratiquée en période d'assec et en périphérie. Leur exploitation traditionnelle repose en effet sur un assolement triennal (qui trouve son origine dans l'histoire et les us et coutumes locales pour le droit à l'eau et à l'usage des sols) avec deux ans en eau (évolage, pour la production piscicole) et un an de culture (en période d'assec). La présence de prairies en périphérie est essentielle pour le maintien d'une bonne qualité d'eau et la reproduction de nombreuses es-

pèces d'intérêt communautaire (oiseaux, libellules, certaines plantes...). L'agriculture influe ainsi sur la gestion et la qualité des étangs. L'évolution de ces vingt dernières années, qui se caractérise par une régression des prairies au profit des cultures intensives comme la maïsiculture, est préjudiciable à la qualité environnementale globale de la Dombes (régression d'habitats naturels complémentaires des étangs, pollution...). La recherche d'une agriculture raisonnée est souhaitable pour préserver les atouts et potentiels du territoire.

4.2.3. Paysage

Cette analyse paysagère aborde dans un premier temps le territoire communal dans son ensemble pour identifier les « grands paysages ». Elle distingue les unités paysagères qui constituent la commune et met en évidence pour chacune d'entre elles les caractéristiques, les potentialités et sensibilités

du paysage.

Une deuxième phase propose des enjeux et préconisations au niveau des abords du village. Les sensibilités et objectifs paysagers identifient les secteurs devant être préservés et ceux pouvant intégrer, et si nécessaire, des extensions de l'urbanisation.

4.2.3.1. Grands paysages

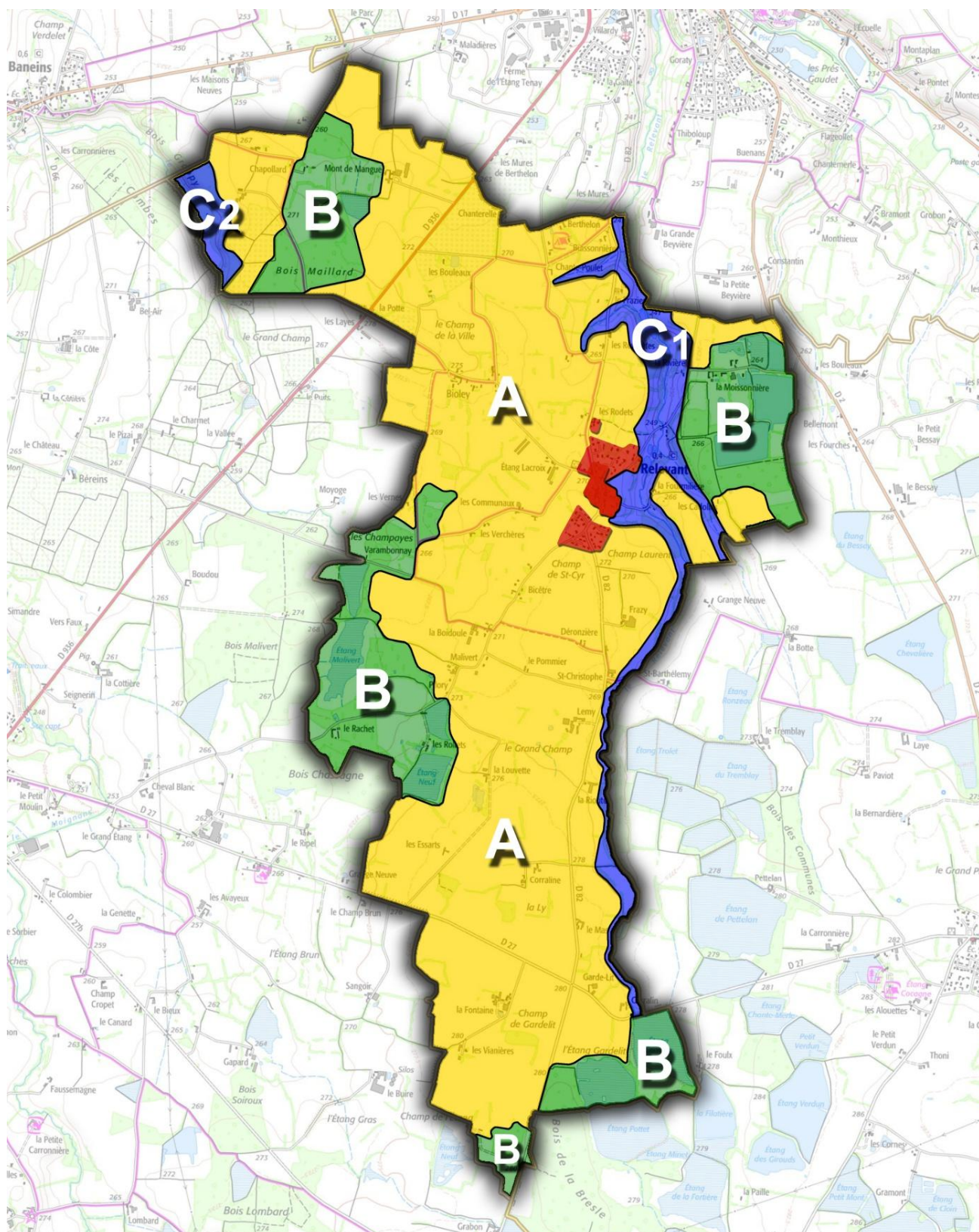
Pour établir les enjeux propres aux paysages de la commune, il est préalablement nécessaire de définir les unités paysagères perçues.

Elles se distinguent de la stricte nature des sols : elles se fondent sur un ensemble de perceptions qui permet de caractériser un paysage. Elles forment ainsi des ensembles homogènes, identifiables, qui s'imposent aux perceptions internes ou externes du fait de

certain éléments de composition : relief, couvert végétal, bosquets et haies ou espaces agricoles. Une unité existe en effet si elle accompagne un changement d'ambiance lorsqu'on l'aborde, lorsqu'on la perçoit de manière intuitive.

Se distinguent ainsi trois principales unités paysagères sur la commune :

- Le plateau agricole bocager (unité A) ;
- Les étangs bordés de boisements (unité B) ;
- Les vallons des cours d'eau (unité C).



Unités paysagères

Unité A. Le plateau

S'étendant sur la majorité du territoire communal, ces espaces cultivés se trouvent à une altitude moyenne de 270 mètres. piques de la Dombes, ils présentent un sage très ouvert, horizontal et homogène qui offre d'importants dégagements visuels. La gestion agricole des terres assure leur entretien.

Les bosquets et les haies donnent au plateau des horizons habillés, renvoyant à l'idée de paysages délimités, bordés, plus humains. Le bocage maille en effet le territoire, agrmente sa régularité et lui donne une échelle liée à une perception plus sensible.

Sensibilité

La qualité de ces paysages repose sur le dégagement autour des voies qui permet d'apprécier les ouvertures visuelles. Les bosquets et haies bocagères, particulièrement sensibles car vulnérables, ponctuent toutefois ce paysage où la vue est très dégagée. Le maintien des prairies présente aussi un intérêt paysager, aspect non négligeable dans un site dont la vocation touristique est affirmée.

Ce paysage est essentiellement structuré par les linéaires routiers. Est d'ailleurs à relever la présence de routes en levée qui rappellent continuellement la présence de l'eau dans le paysage. La capacité d'absorption vi-

suelle de cette unité est :

- forte voire très forte pour les aménagements ou les reliefs linéaires, tels que les infrastructures, mais faible pour l'implantation de volumes isolés ;
- forte voire très forte pour les aménagements ou les reliefs linéaires, tels que les infrastructures ;
- faible pour les volumes isolés, qui s'imposent immédiatement au regard. Cela n'est pas forcément négatif si ces présences restent ponctuelles et constituent alors des éléments repères.

Unité B. Les étangs et leurs abords boisés

Cette unité est composée de plusieurs secteurs répartis sur la commune. Ils participent à la mosaïque de milieux caractéristique du paysage dombiste (étangs, boisements de feuillus, pâtures et cultures imbriqués).

Sensibilité

Il convient de protéger les abords des étangs ainsi que les boisements attenants, composés de réseaux de haies et masses boisées structurantes, notamment ceux qui participent à la mise en valeur des étangs Malivert et Coralin.

Unité C. Les vallées des cours d'eau

Cette unité est composée de deux sous-unités suivantes :

- La vallée très visible du Relevant et les petites combes attenantes (sous-unité C1) ;
- La vallée du Mazanan (sous-unité C2).

Ces deux sous-unités entaillent le paysage homogène plateau et enrichissent ainsi le paysage de la commune en sculptant le relief.

La fraîcheur due à la présence de l'eau a facilité le développement d'une végétation de milieux humides. Grâce à cette ripisylve et aux masses boisées attenantes, elles forment des continuités vertes très sensibles, au-delà des limites communales, qui constituent des repères dans le paysage.

Sensibilité

Ces vallées et vallons sont importants car ils constituent, notamment grâce à leurs boisements, des repères forts et des ruptures dans le paysage. Cette unité paysagère permet de scinder les grands espaces de l'unité A et de rendre ainsi le paysage de la commune plus riche, plus complexe.

Dans un souci de préservation du cadre naturel de qualité des fonds de vallons, il est ainsi préférable d'éviter d'urbaniser les terrains situés dans les vallées du Relevant et du Mazanan, ainsi ceux situés à proximité, où l'impact de toute nouvelle construction serait particulièrement important, ce qui leur confère une grande sensibilité. En outre, il est aussi

important de protéger les boisements de ces vallées, notamment de la ripisylve très perceptible, qui contribuent grandement à leur richesse paysagère.

En conclusion, Relevant présente un paysage ouvert typique de la Dombes, plateau argileux dont le charme naît des lignes sereines de ses panoramas et de ses rangées d'arbres. Ce paysage, homogène et d'une grande simplicité, est marqué par l'alternance de prairies, terres cultivées, étangs, et boisements feuillus étroitement imbriqués, mosaïque de milieux qui contribue, comme cela est indiqué plus haut, à la variété et à la richesse du patrimoine naturel dombiste.

Abords du village

A l'échelle du village, il convient de définir les limites de l'enveloppe bâtie devant être préservées :

- A l'Est, comme cela est relevé ci-dessus, les abords du Relevant doivent être protégés de toute urbanisation. Plus précisément, le terrain non bâti le long de la VC 2 au Nord-Ouest de l'église, qui offre un panorama remarquable sur le Relevant emblématique du village (cône de vue n° 1 sur la carte), ne doit pas être urbanisé. Sa préservation permet aussi de maintenir la vue sur l'église depuis la VC 2 (cône de
- vue n° 2 sur la carte) ;
- Au Nord, le chemin de desserte, au niveau des Rodets, constitue une limite physique qui doit être respectée ;
- A l'Ouest, le cimetière marque l'entrée du village qui doit être conservée et le chemin des Communaux constitue une limite physique à ne pas dépasser ;
- Au Sud, aucune frontière ne marque la fin du village. Toutefois, il convient de proscrire toute urbanisation linéaire le long de la RD 82 et de la VC 1, source de mitage.



Vue depuis la CV 2 sur le terrain non bâti le long de la VC 2, avec panorama sur le Relevant à gauche et l'église en face (photographie correspondant au cône de vue n° 1 localisé sur la carte suivante).

Peuvent alors être envisagés les secteurs qui pourraient, si nécessaire, du point de vue

paysager, accueillir d'éventuelles extensions du village. Avant toute extension urbaine, il est toute-

fois nécessaire de renforcer l'enveloppe bâtie existante en densifiant les terrains restants non bâtis.

L'urbanisation pourrait alors, si nécessaire, être étendue :

- En continuité du centre village à l'ouest, jusqu'au chemin des Communaux situé

dans le prolongement du cimetière ;

- Entre la zone pavillonnaire au nord du centre et le hameau des Rodets, en rattachant visuellement ce dernier au village, ce qui améliorera son intégration paysagère, en s'appuyant sur le chemin de desserte qui marque la limite Nord du village.



4.2.4. Site bâti

4.2.4.1. Bâti ancien

Le village

Le village ancien fut édifié sur une butte qui domine le vallon du Relevant. Peu étendu mais relativement dense, organisé autour de la place centrale, il est composé de quelques bâtiments, dont la mairie, généralement construits à l'alignement et en ordre continu et de l'église romane de Saint Cyr.

Si rien ne permet d'affirmer que l'église Saint-Cyr est bien « l'Ecclesiam sancti cirici » dont parle le dénombrement de 984, des documents du XI^{ème} siècle démontrent l'existence de cette paroisse de façon certaine. Vers 1115, l'archevêque de Lyon Gnuceron, transmet l'église de Saint Cyr à l'Abbaye d'Ainay. D'autres textes continuent de mentionner Saint Cyr sous la tutelle de l'Abbaye d'Ainay jusqu'au XVIII^{ème} siècle. En 1620, un document des archives notariales de Châtillon montre que l'on va reconstruire totalement le clocher y compris le beffroi pour qu'ils soient à peu près identiques à celui de Saint Christophe. On trouve la date de 1631 inscrite dans la clé de voûte de la travée du cœur et la date de 1630 sur une cloche. On considère que la bâtisse n'a pas changé depuis 1694. En 1775, le clocher est refait à neuf et en 1841 le Conseil Paroissial demande que le portail tout entier de l'église de Saint Christophe soit placé dans celle de Saint Cyr. Il semble que cela fut fait en 1849, après la vente de l'église de Saint Christophe en 1848. L'année 1860 fut celle de l'exhaussement du clocher. Cette date correspond à la démolition de l'église de Saint Christophe. Lorsqu'on monte au clocher, on voit nettement les deux étapes de restauration. Celle de 1630 concerne la partie inférieure (construction en galets et briques savoyardes, piédroits des ouvertures en plein cintre en pierre de taille, piédroits des ouvertures en plein cintre en briques savoyardes) et celle de 1860 sa partie supérieure (construction en briques et pierres de taille, piédroits des ouvertures en plein cintre en pierre de taille). On peut donc être à peu près certain que les matériaux de la partie haute

proviennent de Saint Christophe. Une grande restauration de l'église a lieu entre 1889 et 1891. L'église de Relevant présente l'aspect habituel des petites églises romanes que l'on peut admirer dans le département de l'Ain. Le bâtiment est construit en gros galets et mortier de chaux grasse. Ils sont posés en couches inclinées alternativement à gauche et à droite. Les angles et les contreforts sont en pierre blanche du Revermont. Les quelques endroits où l'on peut remarquer des briques savoyardes proviennent des restaurations postérieures au XVI^{ème} siècle. L'église est caractérisée par une nef rectangulaire plus large que la travée de chœur. L'abside est un hémicycle de trois mètres dix-huit d'ouverture et deux mètres quarante-deux de profondeur, couvert en cul de four brisé.



Pour mémoire, l'église de Saint Christophe, aujourd'hui disparue, dominait le hameau du même nom. Elle s'élevait sur le côté droit de la petite route descendant au ruisseau, au centre

du terrain actuellement cultivé en jardin. Elle était de construction ancienne. La plus vieille mention découverte la concernant se trouve dans un document daté de 1130.

Décidée en 1856, la construction de la mairie-école s'étala de 1860 à 1862. Le bâtiment

fut agrandi en 1891 pour la création d'une seconde classe, pour l'éducation des filles. L'édifice se remarque par sa longueur de vingt-huit mètres et ses nombreuses fenêtres (neuf en haut et six en bas). Une nouvelle mairie a été construite en 1998.

Les hameaux et le patrimoine des écarts

A l'exception de quelques constructions dispersées, les autres constructions anciennes sont pour la plupart regroupées en de nombreux hameaux répartis sur la commune plus ou moins étendus. Un des principaux, les Rodets, se trouve à proximité Nord du village le long de la RD 82. Les autres hameaux les plus étendus, tous à vocation principale agricole, sont :

- Bioley, à un peu plus d'un kilomètre au Nord-Ouest du village ;
- La Moissonnière, à près d'un kilomètre au Nord-Est du village, incluse dans le périmètre du site Natura 2000 ;
- Mont de Manque, à l'Ouest de la RD 936.

Leurs constructions anciennes sont parfois édifiées à l'alignement des voies et le plus souvent en ordre continu.

Le patrimoine culturel comprend en dehors du village :

- La poype de Chanterelle, de forme quadrangulaire d'une hauteur de quatre mètres avec un périmètre à la base de presque cent vingt mètres. Le sommet est bombé et parsemé de buissons de ronces, avec au sol trois pierres taillées ;
- La croix des Rodets, du XVII^{ème} siècle, calvaire orné d'une croix fleurdélisée du XVII^{ème} siècle ;
- Les trois ponts (édifices civils publics) en pierre sur le Relevant qui datent de 1888, 1937 et 1953 ;
- Les fermes (édifices civils privés) :
 - La ferme des Rollets, bâtiments anciens en pisé avec toit en auvent, escalier de bois pour l'accès au grenier ;
 - La ferme de Coralin, avec toit en auvent, escalier de pierre pour l'accès à la galerie du premier étage ;
 - La ferme du Mas, ancien bâtiment en pisé, en U, avec large porte d'entrée en briques ;
 - La ferme de Malivert, bâtiment en pisé en forme de U, toits en auvent, escaliers ex-

terieurs pour l'accès au second niveau ;

- Le mas Barbillon, de construction relativement récente, le mas comporte un bâtiment qui semble très ancien. C'est sans doute une bâtisse conservée du mas Barbillon qui existait en 1612. Ce mas permettait de visualiser la limite entre Dombes et Bresse. L'édifice est à colombage avec hourdis en terre ou en briques reposant sur un solin en bois (poutre inférieure) ;
- La ferme de Mont de Manque, murs constitués de galets, briques, pierres taillées en couches alternées sur les deux tiers de la hauteur avec partie supérieure en pisé ;
- La ferme de Berthelon, reste une construction très ancienne à usage d'écurie et remise avec très belle charpente et surtout des murs à colombage avec hourdis en torchis ;
- Les fours à pain (édifices civils privés) :
 - Au Biolay, qui occupe la moitié d'un petit bâtiment avec murs en galets et en briques. A proximité se trouve un puits indépendant avec margelle circulaire en pierre et son tambour d'enroulement en bois, le tout recouvert d'un petit toit en tôle ;
 - La Moissonnière, de grande dimension ;
- Les puits (édifices civils privés) :
 - La fourmilière, en fer forgé, avec poulie et margelle circulaire en pierre ;
 - Au Biolay ;
 - La Moissonnière, en briques avec margelle octogonale en pierre couvert d'un toit conique en zinc ;
- Le château de la Moissonnière aussi Massonnière (édifice civil privé), qui aurait été édifié en 1726. Elle apparaît aujourd'hui commune une grande bâtisse longeant la route, de forme rectangulaire, dont les murs sont en pisé renforcé par endroits de carons. Une tour quadrangulaire recouverte d'un toit à quatre pans s'élève du côté Est.

Sur la façade Sud de la tour, au premier étage, une fenêtre à meneaux est surmontée d'un écusson (vierge) qui retient l'attention. La façade Sud est abritée sur toute sa lon-

gueur par un auvent soutenu par d'énormes poutres en bois. L'intérieur n'offre toutefois aucune particularité.

4.2.4.2. Bâti récent

Il s'est développé essentiellement au Nord et au Sud du centre ancien du village. Une cuvette entre celui-ci et son extension Sud, concernée par des risques d'inondations liés aux eaux de ruissellement en cas de forte pluie, n'a toutefois pas été urbanisée.

L'urbanisation la plus récente s'est développée majoritairement au sein de trois lotissements :

- En 2003, « Le Champ de Saint Cyr », de six

lots, à l'extrémité Sud du village ;

- En 2004 et 2005, « Le Pré de la Croix », également de six lots, en partie Sud du village ;
- En 2008 et 2009, « Les Rossignols », toujours de six lots et en partie Sud du village.

Plusieurs constructions agricoles ont été édifiées ces dernières années et confirment le dynamisme de cette activité. Aucun bâtiment lié à une activité autre qu'agricole n'a été réalisé.

4.2.5. Risques naturels et technologiques

4.2.5.1. Risques naturels

La commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2) du zonage de sismicité entré en application le 1^{er} mai 2011 (décrets 2011-1254 et 2010-1255 et arrêté du 22 octobre 2010). Ce classement se traduit par des règles de construction que doivent respecter les constructions nouvelles ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes.

Les risques naturels connus sur le territoire sont liés aux inondations du Relevant et du Mazanan.

Les secteurs concernés ont été délimités par la Municipalité. Ils sont peu importants et ne concernent pas le village.

La Municipalité a confié l'établissement du schéma directeur d'assainissement de la commune à SESAER Rhône-Alpes. Le rapport de ce document indique que le bassin versant du Relevant présente localement un dénivelé sur

la commune et que les risques liés aux inondations semblent limités pour les habitations de la commune qui sont généralement positionnées sur les plateaux, en hauteur par rapport à ce cours d'eau. Est ajouté qu'une habitation se trouvant au lieu dit « la Rivière » au bord du Relevant en contrebas du village, dont le terrain est surélevé par rapport au cours d'eau, n'a jamais été inondée. En outre SESAER Rhône-Alpes informe qu'on retrouve, notamment au sud du territoire communal, plusieurs étangs qui ont un rôle plutôt positif sur l'écroulement des crues.

En outre, la cuvette comprise entre la partie ancienne du village et son extension Sud est concernée par des risques d'inondations liés aux eaux de ruissellement en cas de forte pluie.

Il convient de ne pas permettre de nouvelle construction dans les secteurs d'inondation et dans la cuvette.

4.2.5.2. Risques technologiques

Ils sont liés aux deux canalisations souterraines de transport de gaz combustible également mentionnées dans le porter à connaissance :

- Le gazoduc Ars-Etrez (DN 600 mm, PMS 80 bars), qui traverse du Nord au Sud la pointe Nord-Ouest de la commune ;
- Le gazoduc Ars-Bourg (DN 150 mm, PMS 67,7 bars) qui passe au Nord du village.

Ces canalisations sont exploitées par GRTgaz Région Rhône-Méditerranée.

Elles font l'objet de servitudes d'utilité publique et sont donc portées sur le plan des servitudes d'utilité publique. Elles le sont aussi, à titre indicatif, sur le plan de zonage.

Elles peuvent présenter des dangers pour le voisinage. Le risque représenté par le couple probabilité/conséquences est à priori particulièrement faible. Cependant, le risque nul n'existant pas, il apparaît nécessaire d'inciter les maires à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers graves pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des niveaux de dangers. A cet effet, ils doivent déterminer, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction et d'installation, comme le prévoit l'article R. 123-11b du Code de l'Urbanisme.

Depuis la circulaire du 4 août 2006, trois zones de dangers ont été précisées pour les

canalisations, indiquées sur le plan des servitudes d'utilité publique :

- Une zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (IRE), dans laquelle le transporteur doit être informé des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation ;
- Une zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux (PEL), dans laquelle est en outre proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie ;
- Une zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs (ELS), dans laquelle est en outre proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

De part et d'autre des canalisations, elles sont respectivement de 335, 270 et 200 mètres pour le gazoduc Ars-Etrez (elles concernent quelques constructions essentiellement situées dans les hameaux au Grand Champ et à Chapollard) et de 45, 30 et 20 mètres pour le gazoduc Ars-Bourg (elles ne concernent que quelques constructions aux Rodets, au Nord du village et un bâtiment aux Communaux).

4.2.6. Nuisances et qualité de l'air

4.2.6.1. Nuisances

Les principales nuisances sont dues à la circulation sur la RD 936 Bourg-Trévoux.

4.2.6.2. Qualité de l'air

La directive européenne sur la qualité de l'air fixe la liste des substances dont le niveau dans l'air ambiant doit être surveillé. Elle prévoit des valeurs limites à ne pas dépasser et des seuils d'alerte au-delà desquels une information immédiate est nécessaire. La loi demande à l'Etat d'assurer la surveillance de la qualité de l'air avec le concours des collectivités territoriales.

Seuls le dioxyde de soufre (SO₂), le

dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspension (PM₁₀) et l'ozone (O₃), utilisés quotidiennement pour le calcul des indices de qualité de l'air, sont concernés par l'activation d'un dispositif préfectoral en cas de franchissement de seuil.

La station de mesure la plus proche de Relevant est celle de Villefranche (milieu périurbain, ouverture le 29 septembre 2010) pour laquelle sont fournies les valeurs suivantes.

<i>Date</i>	<i>Monoxyde d'azote</i>	<i>Dioxyde d'azote</i>	<i>Ozone</i>	<i>Poussières en suspension taille inférieure à 10 µm</i>
	<i>Microg/m³</i>	<i>Microg/m³</i>	<i>Microg/m³</i>	<i>Microg/m³</i>
août 2012	2	12	56	18
septembre 2012	2	13	45	19
octobre 2012	10	18	24	25
novembre 2012	15	21	20	25
décembre 2012	11	29	24	22
janvier 2013	12	29	19	28
février 2013	6	25	30	35
mars 2013	6	22	37	34
avril 2013	3	18	-	25
mai 2013	1	10	50	15
juin 2013	1	10	58	17
juillet 2013	1	14	71	21

<i>Date</i>	<i>Monoxyde d'azote</i>	<i>Dioxyde d'azote</i>	<i>Ozone</i>	<i>Poussières en suspension taille inférieure à 10 µm</i>
	<i>Microg/m³</i>	<i>Microg/m³</i>	<i>Microg/m³</i>	<i>Microg/m³</i>
2011	8	21	36	27
2012	6	18	41	22

L'état de la qualité de l'air et l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé et les écosystèmes sont appréciés grâce au suivi des concentrations de polluants dans l'atmosphère. Ces concentrations, qui expriment la quantité de substance nocive par volume

d'air, résultent de mécanismes complexes mettant en jeu des sources de pollution, la topographie et les conditions météorologiques.

Les niveaux de concentration de chacune des substances polluantes sont évalués par référence à des normes réglementaires. Concernant l'air

ambiant, un grand nombre de seuils tent. Chacun étant défini pour :

- Un polluant ;
- Un pas de temps : l'heure, le jour, l'année... ;
- Un objectif : la santé des populations, la protection de la végétation... ;
- Une contrainte associée : un objectif à atteindre ou une valeur à respecter dans un délai donné.

Au regard des valeurs de référence de la réglementation en vigueur en France et en

Rhône-Alpes, la qualité de l'air est correcte à Relevat (objectif non défini pour le Monoxyde d'azote) :

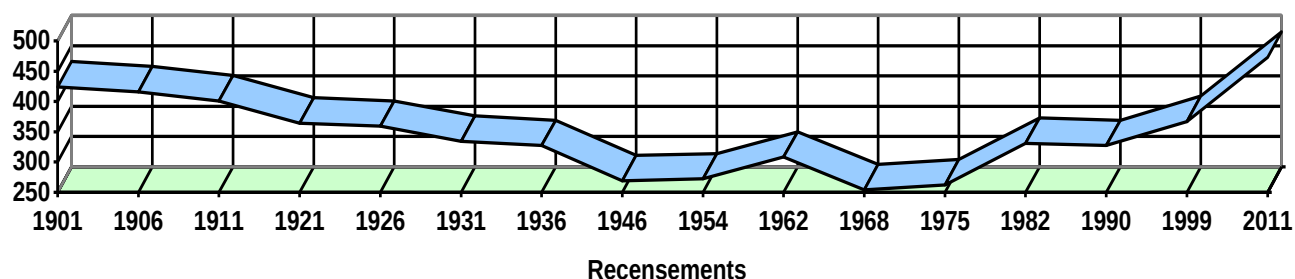
- Dioxyde d'azote : valeur limite de $40 \mu\text{g.m}^3 / \text{an}$;
- Ozone : valeur limite de $120 \mu\text{g.m}^3 / 8 \text{ heures}$ (maximum journalier de la moyenne glissante 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours/an) ;
- Poussières en suspension taille inférieure à $10 \mu\text{m}$: valeur limite de $40 \mu\text{g.m}^3 / \text{an}$ et objectif de qualité de $30 \mu\text{g.m}^3 / \text{an}$.

4.3. Démographie

4.3.1. Evolution de la population

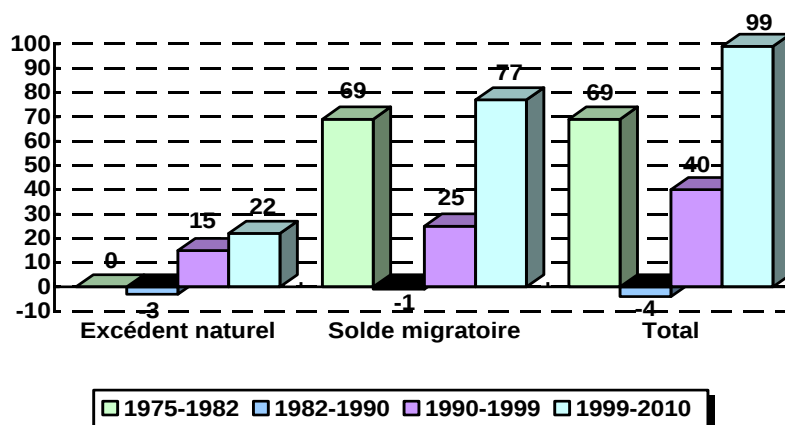
Année de recensement	Population municipale	Evolution absolue	Evolution relative	Taux annuel moyen
1975	262	+ 69	+ 26,34 %	+ 3,40 %
1982	331	- 4	- 1,21 %	- 0,15 %
1990	327	+ 40	+ 12,23 %	+ 1,29 %
1999	367	+106	+ 28,88 %	+ 2,14 %
2011	473			

Après une longue régression comme dans la plupart des communes rurales, la population augmente globalement depuis 1968, à l'exception d'une légère baisse entre 1982 et 1990, pour se rapprocher en 2011 de celle du début du siècle dernier.

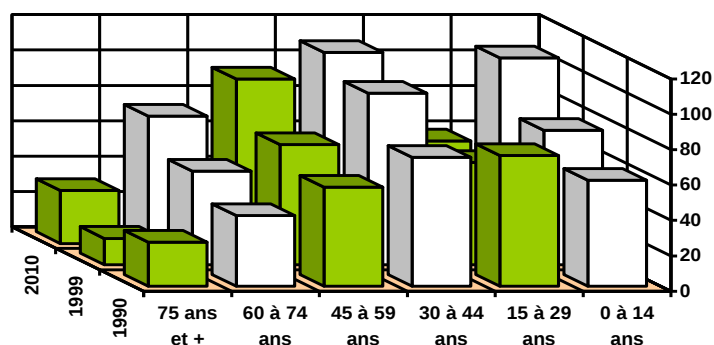


4.3.2. Solde naturel et migratoire

L'excédent naturel est positif entre 1990 et 2010, mais c'est bien l'arrivée de nouveaux résidents qui a permis la reprise.



4.3.3. Structure démographique



La population a vieilli. De 1990 à 2010, les tranches les plus jeunes, de 0 à 29 ans, sont passées de 41 à 35 % de l'ensemble, les tranches moyennes, de 30 à 59 ans, de 39 à 43 %, les plus âgées, les plus de 60 ans, de 20 à 22 %.

4.4. Activités et population active

4.4.1. Activités et emplois

4.4.1.1. Activité agricole

Années	Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune	Surface Agricole Utilisée	Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	Superficie en terres labourables	Superficie toujours en herbe
1988	36	973 ha	1 592	816 ha	155 ha
2000	22	929 ha	1 658	828 ha	100 ha
2010	16	1 171 ha	1 567	1 094 ha	76 ha

Source : AGRESTE - Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

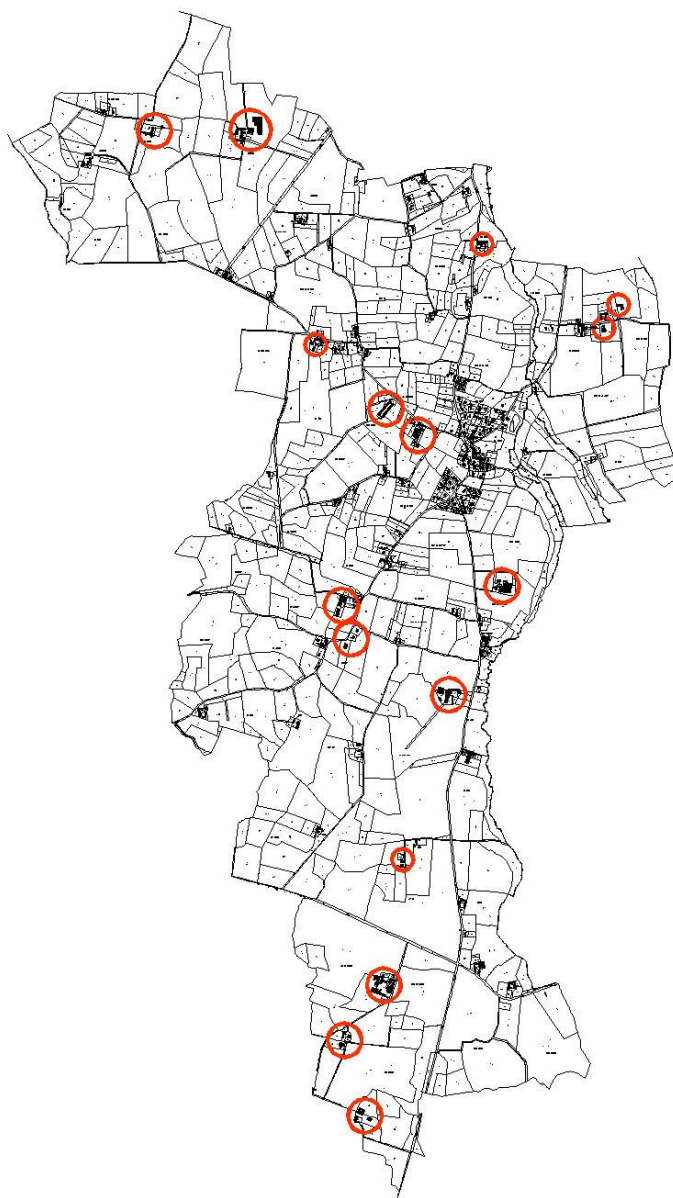
La surface agricole utilisée correspond aux exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Le nombre d'exploitations a fortement diminué tandis que la surface agricole utilisée a augmenté entre 2000 et 2010, que le cheptel est stable, que la superficie en terres labourables a augmenté et celle toujours en herbe fortement diminué.

Les exploitations installées sur la commune ont été recensées et localisées pour l'élaboration du plan local d'urbanisme. Leurs sièges et bâtiments agricoles sont portés sur le plan ci-dessous.

On compte onze exploitations, sans compter Agritrans et Avibresse (poules pondeuses), dont trois GAEC et deux EARL. Huit ont du bétail, dont cinq des bovidés. Les trois autres sont une écurie, une pisciculture, une pépinière (surtout des bonsaïs). Elles mettent en valeur près de 1 000 ha (4, avec du bétail, avaient 150 ha et plus). Elles regroupent vingt exploitants dont deux doubles-actifs. Cinq ont moins de 40 ans, dix de 40 à moins de 55 ans et cinq 55 ans et plus.

Les exploitations correspondent bien aux systèmes dominants de l'agriculture de la Dombes (production de lait et de viande, pisciculture).



Exploitations agricoles

4.4.1.2. Commerces et services

La commune accueille uniquement un hôtel-restaurant installé au carrefour Sud-Est de la place du village (deux personnes). Les habitants effectuent leurs achats à Châtillon, dont la

position centrale a toujours favorisé le commerce qui tient une grande place depuis le Moyen Age et procure beaucoup d'animation à la cité, et à Saint Trivier.

4.4.1.3. Autres activités

Elles se composent de :

- Au village :
 - Un paysagiste (une personne) ;
 - Un commerce d'appareils optiques pour les professionnels (une personne) ;
- Sur le reste de la commune :
 - Un maçon installé en partie Sud, à la Rioute, entre le Relevant et la RD 82 (cinq personnes) ;
 - Un plombier-zingueur en partie Ouest, aux Vernes (une personne) ;
 - Un plombier également en partie Ouest, à Varambonnay (une personne) ;
 - Un commerçant de bonsaïs et de mobilier de jardin qui est aussi le pépiniériste indi-

qué dans les exploitations agricoles (trois personnes) ;

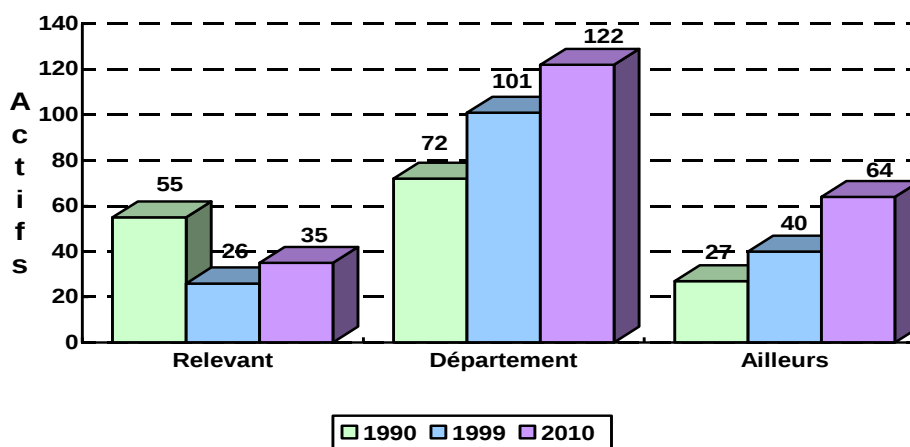
- Un camping au nord de la commune à Berthelon (deux personnes) ;
- Une entreprise de terrassement à la Moissonnière au nord-est du village (deux personnes dont une également exploitant agricole).

La Communauté de Communes dispose de la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté et notamment du parc d'activités Chalaronne Centre qui a été agrandi de 12 hectares en 2009.

4.4.2. Migrations alternantes

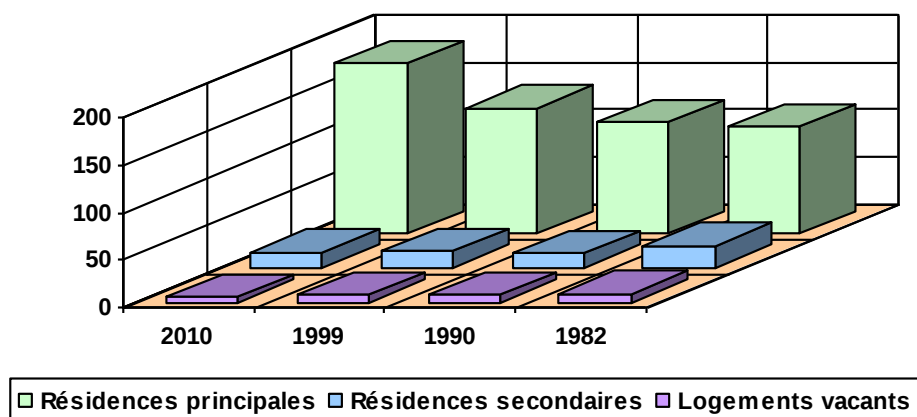
Les actifs ayant un emploi qui travaillent sur la commune ont diminué entre 1990 et 1999 puis un peu augmenté.

Le taux d'activité (actifs occupés) est important, 47,1 % en 1990, 45,5 % en 1999 et 47,4 % en 2010.



4.5. Parc immobilier

4.5.1. Nombre de logements



Les résidences principales ont un peu augmenté entre 1982 et 1999 puis fortement jusqu'à 2010 tandis que les résidences secondaires et les logements vacants ont régulièrement diminué.

En 2010, 5,1 % des résidences principales sont des appartements et 19,7 % sont occupées par des locataires.

Le nombre d'habitants par logement a progressivement diminué de 3,0 en 1982 à 2,8 en 1990 et 1999 puis 2,6 en 2010.

4.5.2. Evolution des permis de construire

Années	Logements					Activités autres qu'agri- coles	Agriculture
	Hors lotisst	En lotisst	Réhab	Total	espace consommé (m ²)		
2004	2	9		11	10 127		2
2005	4	1		5	2 962		
2006							
2007							
2008	1	7		8	5 517		2
2009		1		1	800		1
2010							4
2011			1	1			
2012	2		2	4	2 219		
2013	1		1	2	797		
Total	10	18	4	32	22 422		9
Moyenne	1,0	1,8	0,4	3,2	2 242		0,9

Tous les logements neufs ont été édifiés au village.

Quatre des logements en lotissement de 2004 sont des logements locatifs sociaux réalisés par la SA HLM de l'Ain et les quatre logements hors lotissement de 2005 sont des logements locatifs groupés.

Le terrain moyen par logement neuf est de 880 m² hors lotissement et 757 m² en lotissement.

Les réhabilitations sont des créations de logements dans le bâti existant, notamment d'anciens bâtiments agricoles.

Les permis agricoles concernent une stabulation, un hangar, deux bâtiments pour un éle-

vage de chevaux, deux jardins d'hiver pour abriter les volailles, une extension de stabulation, une extension de hangar, une extension de poulailler.

Deux logements agricoles de 2004 et 2010 ne sont pas pris en compte dans le tableau.

Aucun permis d'activités autres qu'agricoles n'a été déposé.

Depuis l'approbation du SCoT en 2006, ont été créés 16 logements individuels purs, dont 4 hors lotissement (terrain moyen par logement de 866 m²), 8 en lotissement (terrain moyen par logement de 733 m²), 4 réhabilitations.

4.5.3. Logements sociaux

La commune dispose des quatre logements locatifs sociaux PLA réalisés en 2004 par la SA HLM de l'Ain au village dans le lotissement « Le

Pré de la Croix ».

Il est à noter que la commune loue un logement au-dessus de l'école.

4.6. Equipements publics

4.6.1. Equipements de superstructure

La commune dispose au village de :

- La mairie, sur la place du village ;
- L'école, également sur la place à côté de la Mairie, qui comprend une classe CE1-CE2, une classe CM1-CM2 et une cantine. Les enfants sont aussi scolarisés à Sandrans dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (leur transport est assuré par le Conseil Général). Le bâtiment accueille aussi le logement loué par la commune et une salle de réunion ;
- Une aire de stationnement public aménagée

par la commune à l'arrière de la mairie et de l'école ;

- La salle polyvalente à l'extrémité Nord de la place ;
- Le boulodrome avec une buvette en partie Nord du village ;
- Le garage pour les véhicules incendie des pompiers, à côté de la salle polyvalente ;
- L'ancien presbytère, également à côté de cette salle ;
- L'église, sur la place du village ;
- Le cimetière, à la sortie Ouest du village ;

- Un point de collecte sélective attenant au cimetière.

A l'échelle intercommunale, les enfants sont accueillis au sein de la halte-garderie Brin d'Malice à Châtillon et de la crèche Tom Pouce à Châtillon et l'Arche des Bambins à Neuville les Dames. La ludothèque Brin d'Malice, itinérante, sillonne les communes des territoires des communautés de communes Chalaronne Centre et Bord de Veyle et s'arrête une fois par mois dans les salles mises à disposition (une permanence a également lieu dans les locaux de la ludothèque à Châtillon).

Les collégiens vont à Châtillon et les lycéens à Belleville sur Saône. Le Conseil Général assure leur transport.

Enfin, les habitants de Relevant bénéficient à Châtillon des services offerts par le relais assistantes maternelles et par le relais services publics créé le 1^{er} septembre 2008 qui a pour mission l'accueil du public, le renseignement dans tous les domaines et l'orientation vers l'administration concernée et qui permet également un accès et une assistance dans certaines démarches administratives par internet.

4.6.2. Equipements d'infrastructure

4.6.2.1. Services et moyens de transport

Infrastructures routières

La commune est accessible par l'autoroute A6 dont l'accès le plus proche est à Belleville. Elle bénéficie d'un fort maillage de routes départementales.

La RD 936 Bourg-Trévoux, axe de transit à l'échelle de la Dombes, traverse l'extrémité Nord-Ouest de la commune qu'elle rattache directement à Châtillon d'où rayonnent plusieurs axes importants, et à Saint Trivier.

La RD 2, qui relie Châtillon à Villars les Dombes où elle croise la RD 1083 Lyon-Bourg en Bresse, axe nord-sud principal de la Dombes, effleure la pointe Nord-Est du territoire communal.

Plus localement, la RD 82 relie directement

le village qu'elle traverse à Châtillon. Elle rejoint au Sud la RD 27 qui traverse la pointe Sud de la commune et mène à l'Ouest à Saint-Trivier et à l'Est à Sandrans.

Aucune n'est classée dans le réseau des voies à grande circulation.

A partir de ces routes départementales, un réseau de voies communales dessert les différents secteurs de la commune.

Les secteurs urbanisés du village, desservis par des voies communales ou des voies de desserte de lotissements, sont bien reliés entre eux par la RD 82. Il existe un cheminement piéton pour l'accès à l'école.

Déplacements doux

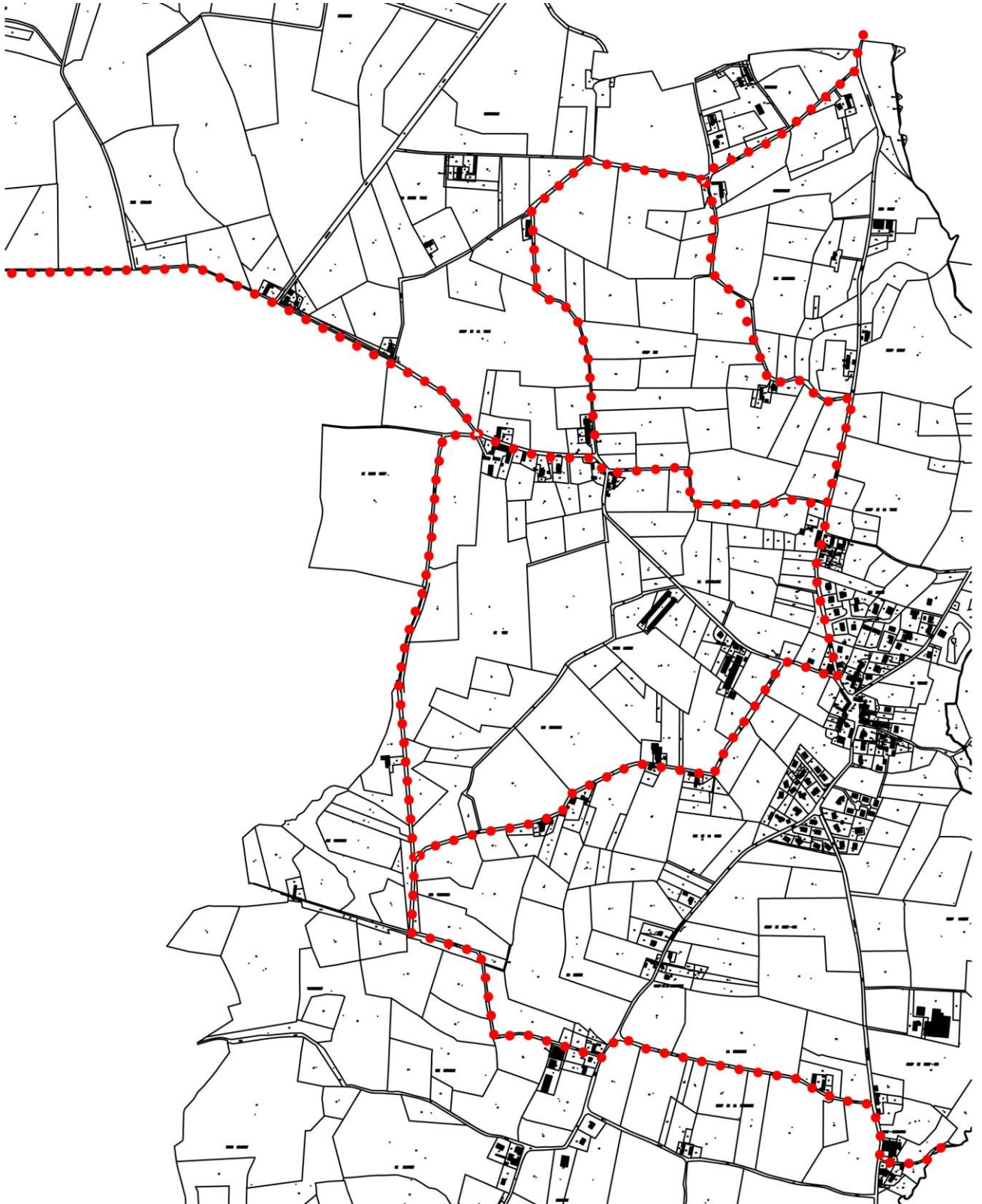
Des itinéraires piétons sont aménagés dans le village :

- Trottoir au nord du centre village le long de la RD 82 jusqu'au boulodrome et à l'entrée dans le lotissement des Rodets ;
- Chemin piétons séparé de la chaussée au sud du centre village le long de la RD 82 et

du chemin du Malivert (VC 1) jusqu'au dernier lotissement.

Le chemin de desserte qui relie d'Ouest en Est le hameau des Rodets à la VC 2 est en outre utilisé pour la promenade.

Notons aussi les itinéraires de randonnée.



Itinéraires de randonnée

Transport en commun routier

Aucun n'est assuré sur la commune en dehors du transport scolaire du Conseil Général.

Les habitants bénéficient à proximité des

lignes de cars Bourg en Bresse - Villefranche (arrêts à Châtillon et à Saint Trivier) et Châtillon - Villars.

Voies ferrées

La ligne SNCF Bourg en Bresse-Lyon est l'unique axe ferroviaire traversant la Dombes. Les gares les plus proches de Relevant, desservies par des navettes d'autocars, se trouvent

à Villars les Dombes, accessible par la RD 2, et à Marlieux, accessible par la RD 7 depuis Châtillon.

Transport aérien

L'aéroport le plus proche est celui de Lyon Saint-Exupéry à une soixantaine de kilomètres.

4.6.2.2. Alimentation en eau potable

L'eau distribuée est d'origine souterraine et provient de deux zones de captage en bordure de la Chalaronne sur le territoire de la Chapelle du Châtelard (se reporter au mémoire des an-

nexes sanitaires en annexe 7.3).

Tout le territoire est bien desservi (se reporter au plan en annexe 7.3).

4.6.2.3. Assainissement des eaux usées

Le village est équipé d'un réseau d'assainissement des eaux usées.

Les eaux usées sont traitées dans la nouvelle station d'épuration de type « filtre planté de roseaux ».

Tous les écarts sont en assainissement non collectif. Les sols de la commune présentent

une mauvaise aptitude à la dispersion et à l'épuration de l'eau. La filière principalement préconisée est une fosse toutes-eaux avec filtre à sable drainé ou non drainé.

Les éléments détaillés figurent dans le zonage d'assainissement réalisé par la SAFEGE annexé au dossier (pièce 7.4).

4.6.2.4. Eaux pluviales

Le village est équipé d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

SESAER Rhône-Alpes informe que les eaux pluviales sont collectées par des fossés qui bordent notamment les axes routiers principaux de la commune de chaque côté et les routes communales au moins d'un côté. Elles peuvent

rejoindre les étangs présents sur le territoire communal, qui assurent un rôle de bassin tampon, ou les parcelles agricoles proches des chemins ruraux. Au final, elles rejoignent le Relevant ou le Mazanan via le réseau de fossés, les étangs ou les fonds de talweg.

Dans le village, les eaux pluviales sont col-

lectées par le réseau unitaire dans la partie la plus ancienne du réseau, ou par les réseaux séparatifs pluviaux créés dans les lotissements récents avant de rejoindre le Relevant via le lagunage ou les fossés.

Pour ne pas créer des problèmes de débordement sur la commune ou sur celles situées

en aval, les zones d'extension de l'urbanisation prévues dans le plan local d'urbanisme devront être équipées de bassins collectifs de rétention des eaux pluviales.

Comme pour les eaux usées, les éléments détaillés figurent dans le zonage d'assainissement réalisé par la SAFEGE.

4.6.2.5. Communications numériques

Relevant est actuellement desservie en ADSL de qualité moyenne et doit l'être prochainement en très haut débit par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de

l'Ain dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique appelé LIAin (Liaison Internet de l'Ain).

4.6.2.6. Electricité

Toute la commune est équipée de façon satisfaisante. Elle adhère au Syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Ain.

4.6.2.7. Déchets

Les éléments relatifs à l'élimination des déchets figurent dans le mémoire des annexes sanitaires (pièce 7.3).

4.7. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation des espaces résulte des occupations suivantes :

Logements

De 2004 à 2013 :

- ♦ 4 logements réalisés par réhabilitations et 2 logements agricoles n'ont pas consommé de terrains naturels, agricoles ou forestiers ;
- ♦ 28 édifiés sur des terrains non bâtis ont consommé 2,2 hectares (voir l'inventaire détaillé dans le tableau relatif aux permis de construire).

Bâtiments d'activités

Seuls des bâtiments agricoles nécessaires à cette activité ayant été réalisés, aucun espace n'a été consommé.

Equipements publics

Le seul nouvel équipement, la nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux située en lieu et place des anciennes lagunes, n'a pas consommé d'espace.

4.8. Carte communale approuvée en 2010

Objectifs

Les objectifs retenus étaient :

- Croissance mesurée de la population de 1,33 % par an en compatibilité avec le SCoT avant sa modification ;
- 30 résidents supplémentaires, soit 16 nouveaux logements (19 en tenant compte de la rétention) ;
- Accueil des nouveaux habitants uniquement au village pour favoriser l'accès aux équipements, la vie sociale et la sécurité de la circulation, limiter les déplacements.
- Extension de l'urbanisation en continuité du village au Nord-Ouest et au Nord-Est, la capacité du tissu urbain étant insuffisante.

Zonage

La zone constructible se compose de deux parties : la première sur le village ancien et son extension Nord et la seconde sur son extension Sud au carrefour de la RD 82 et du chemin du Malivert (VC 1), les deux étant séparées par la cuvette concernée par des risques d'inonda-

tions liés aux eaux de ruissellement en cas de forte pluie.

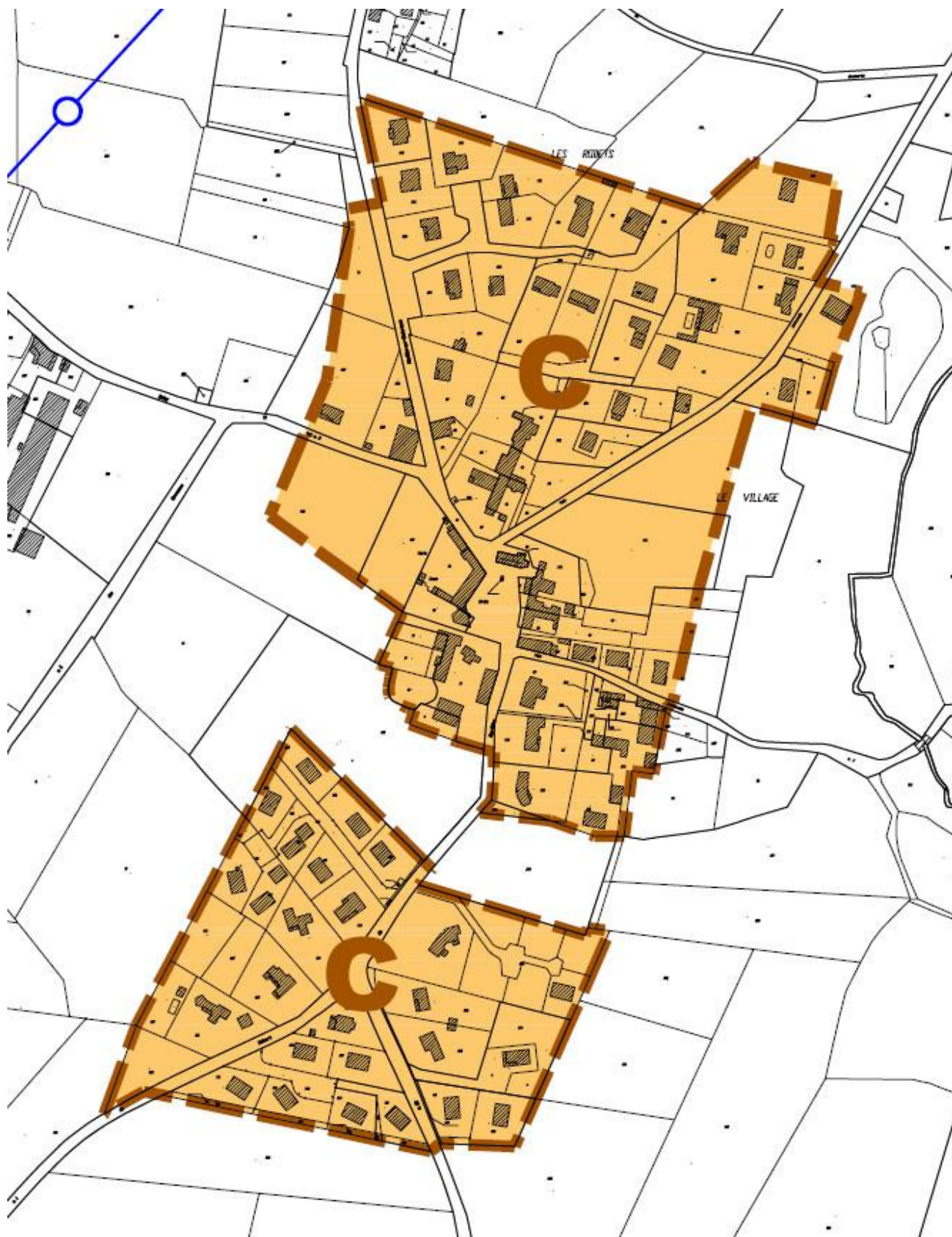
Sa capacité était estimée à 19 possibilités de nouvelles constructions sur environ 22 600 m² (8,5 logements par hectare).

Application

Depuis 2010, outre 4 constructions agricoles et 1 logement construit par un exploitant agricole, 7 logements ont été créés, dont 4 dans d'anciens bâtiments agricoles en dehors du village et 3 au village dont 2 dans des dents

creuses.

La carte ci-dessous étant celle du dossier de la carte communale, les 3 logements construits au village n'apparaissent pas.



Zonage de la carte communale approuvée en 2010

5. Présentation et explication des choix retenus

La Municipalité veut doter la commune d'un outil de planification permettant une réflexion à long terme sur son territoire. En menant cette réflexion, elle veut protéger :

- L'activité agricole qui se maintient et constitue une activité économique importante de la commune ;
- Les espaces naturels : les étangs, les zones humides, les vallées et leur ripisylve, les boisements ;
- Les réservoirs de biodiversité, les vallées, les étangs, les boisements qui constituent des refuges et des passages pour la faune ;
- Les paysages naturels et bâtis et l'environnement architectural ;
- Le patrimoine remarquable que constituent les boisements, notamment la ripisylve, les bosquets et les haies bocagères.

Pour améliorer la protection des personnes et des biens, elle veut tenir compte des risques naturels que sont les inondations du Relevant et du Mazanan et la cuvette inondable en partie Sud du village.

Pour préserver le caractère rural, elle veut permettre une croissance moyenne de 1,3 % par an qui portera la population à 543 en 2028.

Pour favoriser la vie sociale et l'accès aux équipements centraux, limiter les déplacements et ainsi favoriser les économies de moyens et d'énergie, limiter les émissions de gaz à effet de serre, éviter le mitage et préserver les espaces naturels et agricoles, la

Municipalité veut accueillir les nouveaux habitants uniquement au village. Son enveloppe bâtie n'offrant cependant pas assez de possibilités de construction, des zones d'extension sont nécessaires.

Elle veut aussi permettre l'évolution des constructions existantes des hameaux et des écarts (activités économiques, extension limitée des habitations).

Elle veut prendre en compte les besoins liés à l'évolution des modes de vie et des modes de cohabitation qui participent au desserrement des ménages et diversifier les formes d'habitat, notamment par la réalisation de logements locatifs sociaux.

Elle prévoit aussi le renforcement d'équipements publics, notamment un local technique communal, un nouveau local pour les pompiers, une aire de stationnement pour le cimetière et le point propreté, des espaces pour les piétons.

Elle n'a pas opté pour la création d'une zone artisanale comme le permet le SCoT, le parc d'activités Chalaronne Centre n'étant qu'à quelques kilomètres au nord du village et une telle zone étant difficile à localiser sur le territoire et nécessitant l'acquisition des terrains et leur équipement en voirie et réseaux par la commune, mais elle veut permettre le maintien et le développement du tissu économique local, moteur essentiel des relations sociales.

5.1. Activité agricole (zone A)

La zone agricole A comprend deux secteurs indicés Aa et AL, et, localisés par une trame sur le plan de zonage, un secteur exposé à des risques d'inondation qui fait l'objet

du chapitre 5.8 et des zones humides protégées au titre de de l'actuel article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

5.1.1. Zone A

Bien que faisant partie des activités économiques, l'activité agricole, spécifique et qui s'exerce sur de grands espaces, fait l'objet d'une zone particulière, la zone A. Elle concerne aussi bien les terres agricoles que les sièges d'exploitation et leurs alentours qui doivent être protégés de toute construction sans rapport avec l'activité agricole et notamment les habitations. En effet l'implantation d'une habitation dans les terres agricoles, non seulement consomme de l'espace mais limite les possibilités d'épandage, et l'implantation à côté des fermes engendre des conflits et interdit à proximité l'extension et la construction des bâtiments d'élevage tels que stabulations ou poulaillers.

L'activité agricole est de plus primordiale dans l'entretien de l'espace, donc dans la structuration du paysage communal et du cadre de vie des habitants.

Celle de Relevant bénéficie notamment des terrains de la Dombes, grand ensemble agricole préservé. Son maintien est indispen-

sable.

Pour permettre son fonctionnement et son développement, la Municipalité veut protéger en zone agricole les sièges et les espaces agricoles.

Ne sont toutefois pas inclus dans la zone agricole les espaces sensibles sur le plan de l'environnement naturel et des paysages qui doivent être préservés de toute construction, même agricole.

Sont donc classés dans la zone agricole proprement dite, qui s'étend sur 61 % du territoire communal :

- tous les sièges agricoles ;
- la majeure partie des espaces agricoles.

La zone englobe des habitations non liées à l'activité agricole implantées dans des écarts dont il convient de permettre l'extension limitée.

Règlement

Conformément à l'actuel article R. 123-7 du code de l'urbanisme, n'y sont autorisées, outre les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées, l'aménagement des constructions existantes non liées à l'exploitation agricole et l'extension limitée

des habitations existantes non liées à l'exploitation agricole, les affouillements et exhaussements du sol (nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou à la réalisation de bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement), la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sans qu'il soit fait application des autres règles de la zone (sous

conditions), que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, les locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et les installations de tourisme à la ferme dans le bâti existant et à condition qu'elles soient complémentaires et accessoires à une exploitation agricole professionnelle existante. Les bâtiments d'élevage ou d'engraissement des nouveaux sièges d'exploitation agricole, à l'exclusion des élevages de type familial, doivent être au moins éloignés de 100 mètres des limites des zones urbaines et à urbaniser (présentées plus bas) pour ne pas y interdire l'extension et la construction de logements et pour la salubrité, notamment celle des habitations. Ceci ne s'applique qu'aux nouveaux sièges pour ne pas ajouter de contraintes à ceux existants.

Les règles définies sont moins contraignantes que celles des autres zones, exposées ci-dessous, ou prévoient des prescriptions particulières pour tenir compte des contraintes spécifiques aux bâtiments d'activités. Elles ont pour but la salubrité, la sécurité et l'insertion dans l'environnement.

Ainsi, un projet peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité. Il est précisé que les portails d'entrées doivent être réalisés avec un recul minimum de 5 mètres par rapport aux voies de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur la chaussée.

Toute construction à usage d'habitation ou requérant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public (puisage, pompage, captage) étant toutefois admise pour les usages agricoles.

La zone n'étant pas desservie par le réseau de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif est admis et il est dans ce cas précisé que la superficie du terrain doit permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et aux préconisations du zonage d'assainissement.

Des activités autres qu'agricoles se trouvant dans le secteur Aa, il est précisé que l'évacuation des eaux usées d'origine artisanale dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, doit être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents.

Concernant les eaux pluviales et de ruissellement, pour réduire le ruissellement, l'imperméabilisation et le ruissellement engendrés par les opérations d'urbanisation doivent être quantifiés afin de mesurer les incidences sur les volumes d'eau à transiter soit dans les réseaux soit dans les cours d'eau. Il est précisé que l'autorité administrative compétente peut imposer des dispositifs adaptés à chaque cas et propres à réduire les impacts des rejets supplémentaires sur le milieu ou les réseaux existants. Le principe demeure que les aménagements ne doivent pas augmenter les débits de pointe des apports aux réseaux par rapport au site initial.

Pour l'esthétique, les réseaux d'électricité, de télécommunications et les autres réseaux câblés doivent être établis en souterrain sur les terrains privés.

Pour la sécurité, les constructions doivent respecter un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques et par rapport à la limite d'emprise des autres voies, les constructions existantes implantées avec un recul inférieur pouvant toutefois être agrandies. Toujours pour la sécurité, le stationnement des véhicules doit en outre être assuré en dehors des voies.

Les constructions doivent, pour éviter une promiscuité gênante et des conflits de voisinage, respecter un recul minimum d'une distance au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre tout point de la construction et le point de la limite séparative qui en est le plus proche sans pouvoir être inférieure à trois mètres, les constructions existantes implantées avec un recul inférieur pouvant toutefois être agrandies.

Pour que les constructions s'intègrent dans leur environnement, la hauteur des habitations ne doit pas dépasser 10 mètres au faîtage, 7 à l'acrotère des toitures terrasses et celle des bâtiments agricoles, compte tenu de leurs contraintes techniques, est fixée à 12 mètres au point le plus haut. Pour permettre

la continuité des faîtages, une hauteur supérieure est admise en cas d'extension de bâtiments existants.

Des règles sont définies pour une bonne insertion des constructions et de leurs abords. Il n'est bien sûr pas possible économiquement d'imposer l'aspect du bâti ancien, mais un minimum de précautions doit être pris. Ainsi, d'une manière générale, sont interdites les constructions dont l'aspect général (mas provençal, chalet, maison normande...) ou certains détails architecturaux sont d'un type régional affirmé étranger à la région et les volumes doivent être simples, les façades sobres, sans imitations d'éléments architecturaux anciens tels que des colonnes. Les couleurs des façades et des menuiseries doivent être discrètes, ni trop claires, ni foncées, ni vives. D'autres dispositions sont aussi prévues, en particulier adaptation des constructions au terrain, hauteur et constitution des clôtures, et, pour les constructions à usage d'habitation d'architecture traditionnelle, adaptation des ouvrages bio-

climatiques au terrain ou aux constructions, pente des toitures comprise entre 35 et 45 %, débords, couvertures et ouvertures dans les toitures.

Sont toutefois prévues des règles assouplies d'une part pour répondre aux contraintes propres aux constructions agricoles et d'autre part pour permettre les constructions d'architecture moderne ou bioclimatique.

Toujours pour favoriser l'intégration des futures constructions dans leur environnement, des écrans de verdure, constitués d'arbres à feuilles persistantes, peuvent être imposés pour masquer certains bâtiments, notamment ceux de stockage, ou installations d'activités admis dans la zone afin d'atténuer leur impact. Pour favoriser le maintien du caractère rural et préserver l'identité de la commune, les plantations d'arbres et de haies doivent être réalisées uniquement avec des essences locales vives et variées.

5.1.2. Secteur Aa

Le secteur Aa (a pour artisanal) est destiné à permettre le fonctionnement et l'évolution du maçon installé à la Rioute et du plombier-zingueur installé aux Vernes. Le secteur de la Rioute s'étend sur près de deux hectares qui sont entièrement utilisés par le maçon.

Y sont donc autorisés, outre les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions à usage artisanal nécessaires aux activités existantes, les installations classées, l'extension limitée des habitations existantes dans la limite de 200 m² de surface de plancher totale après extension, leurs annexes non accolées

dans la limite de 50 m² au total à l'exception des piscines, les affouillements et exhaussements de sol nécessaires et la reconstruction à l'identique.

Les autres dispositions réglementaires sont identiques à celles présentées ci-dessus pour la zone A à l'exception, conformément aux actuels articles L. 123-1-5 et R. 123-9 du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol limitée à 0,50 pour assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone tout en tenant compte de la densité du bâti existant.

5.1.3. Secteur AL

Le secteur AL (L pour loisirs) est destiné à permettre le fonctionnement et l'évolution du camping situé au nord de la commune à Berthelon.

Y sont donc autorisés, outre les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les terrains de camping ou de stationnement de caravanes, les parcs résidentiels de loisirs, les habitations légères de loisirs, les constructions et installations à usage de tourisme et de loisirs liées (piscines, restauration, salles de jeux...),

les habitations et leurs annexes destinées au gardiennage, à la surveillance ou à la direction limitées respectivement à 100 m² de surface de plancher et 50 m² d'emprise au sol pour les annexes non accolées, les aires de jeux et de sports, les aires de stationnement ouvertes au public, les affouillements et exhaussements de sol nécessaires et la reconstruction à l'identique.

Les autres dispositions réglementaires sont identiques à celles du secteur Aa.

5.2. Espaces et paysages naturels (zone N)

La zone naturelle N comprend deux secteurs indicés Na et Ns et, localisés par une trame sur le plan de zonage, un secteur exposé à des risques d'inondation qui fait l'objet du chapitre 5.8 et des zones humides protégées au titre de l'actuel article L. 123-1-5

III 2° du code de l'urbanisme.

Pour préserver l'ensemble de la zone, l'impact sur l'environnement des occupations et utilisations du sol admises doit être compatible avec le maintien de la qualité du site.

5.2.1. Zone N

La zone naturelle proprement dite concerne les secteurs naturels et forestiers à protéger, équipés ou non, en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt soit de leur caractère d'espaces naturels. Sont donc classés dans cette zone :

- Les réservoirs de biodiversité, étangs, vallées et leur ripisylve : vallée du Relevant et vallée du Mazanan ou bief des Combes, ainsi que deux petites zones humides au bord du Relevant au nord-est de la commune et au sud-est du village ;
- Les boisements, notamment au Nord-Ouest, à l'Est du village, à l'Ouest de la

commune et au Sud, les bosquets et le réseau de haies bocagères qui constituent des refuges pour la faune et ponctuent le paysage ;

- La plupart des espaces de perméabilité forte du Schéma régional de cohérence écologique ;
- Le secteur au nord-est du centre village pour préserver la vue sur l'église et la vue sur le vallon.

Comme la zone agricole, la zone englobe des habitations implantées dans des écarts dont il convient de permettre l'extension limitée.

Règlement

Conformément à l'actuel article R. 123-8 du code de l'urbanisme, pour assurer cette protection, ne sont admis dans la zone N proprement dite, outre les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, que :

- L'aménagement des constructions existantes ;
- L'extension limitée des habitations existantes ;
- Les abris en bois pour animaux parqués, limités à 20 m², à 3,50 mètres au faîtage et

à un seul abri par propriété ;

- Les affouillements et exhaussements de sol nécessaires ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sans qu'il soit fait application des autres règles de la zone (sous conditions).

Les dispositions réglementaires autres que celles définissant les occupations et utilisations du sol admises sont dans l'ensemble de la zone similaires à celles de la zone agricole, hormis principalement les dispositions spécifiques pour les bâtiments agricoles, ceux-ci n'étant pas autorisés.

5.2.2. Secteur Na

Le secteur Na (a pour artisanal), équivalent au secteur Aa, est destiné à permettre le fonctionnement et l'évolution du plombier-zingueur installé à Varambonnay à l'ouest du

territoire.

Y sont donc admises les mêmes occupations et utilisations du sol que dans le secteur Aa.

5.2.3. Secteur Ns

Le secteur Ns protège plus particulièrement les réservoirs de biodiversité, milieux naturels les plus sensibles : sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1 *Etangs de la Dombes*, zones humides.

N'y sont donc admis que :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- L'aménagement des constructions existantes ;

- L'extension limitée des habitations existantes ;
- Les affouillements et exhaussements de sol nécessaires ;
- La reconstruction à l'identique.

Trois exploitations agricoles incluses dans les sites Natura 2000 sont cependant classées dans des petites zones A :

- Deux zones A (pisciculteur) au nord-est du village ;
- Deux zones A (vaches laitières, élevages de chevaux et poneys) au Sud de la commune.

5.3. Evolution démographique, zones de développement et diversification de l'offre en habitat (zones UA, UB, 1AU, 2AU)

Croissance mesurée de la population

La population croît régulièrement. De 1999 à 2010, elle est passée de 367 à 466 habitants, soit une croissance moyenne de 2,19 % par an, et de 131 à 178 résidences principales (2,62 personnes par logement).

Pour préserver le caractère rural, la Municipalité souhaite une croissance modérée compatible avec les orientations du SCoT. Son objectif est ainsi une croissance moyenne de 1,3 % par an qui portera la population de 409 habitants en 2006, année d'approbation du SCoT, à 543 en 2028, horizon du plan local d'urbanisme, soit 134 résidents supplémentaires.

Sur la base de 2,36 personnes par logement en 2028 selon l'estimation du SCoT, pour tenir compte des besoins liés à l'évolution des modes de vie et des modes de cohabitation qui participent au desserrement des ménages, les 543 habitants occuperont alors 230 logements. Relevant totalisant 153 résidences principales en 2006, l'évolution retenue nécessite 77 nouveaux logements de 2006 à 2028. 16 ayant déjà été créés depuis

2006, 61 doivent encore l'être de 2014 à 2028.

Le tissu aggloméré existant du village offre encore environ 28 possibilités de nouveaux logements : 14 sur des terrains bâtis, 6 dans une ancienne exploitation agricole du village, 1 dans l'ancienne cure et 7 dans les « dents creuses ».

Ces 28 logements ayant presque tous pu être réalisés depuis très longtemps, pendant 22 ans au titre des cartes communales (la première date de 1992) et bien avant au titre des règles générales de l'urbanisme, mais ne l'ayant pas été pour diverses raisons (jardins, préservation de la vue des constructions voisines...), on peut estimer qu'ils ne le seront pas tous à l'horizon du PLU, en 2028 soit dans 15 ans et appliquer un abattement de 50 % qui ramène les possibilités à 14 logements.

Le plan local d'urbanisme doit donc permettre 47 nouveaux logements dans des zones d'extension.

Développement du village

Pour favoriser la vie sociale et l'accès aux équipements centraux, limiter les déplacements et ainsi favoriser les économies de moyens et d'énergie, éviter le mitage et préserver les espaces naturels et agricoles, la

Municipalité veut localiser les zones d'extension uniquement au village, en permettant toutefois l'extension limitée des habitations existantes des hameaux et des écarts.

Localisation et quantification du développement

- L'extension du village :
- doit préserver au Nord-Est la vue sur l'église et sur le vallon du Relevant ;
 - ne doit pas s'étendre sur la cuvette entre le centre village et son extension Sud con-

- cernée par des risques d'inondations ;
- ne doit pas trop se rapprocher à l'ouest des bâtiments d'Agritrans.

La Municipalité a donc retenu deux zones

d'extension :

- En continuité du centre village à l'ouest, en prévoyant un recul par rapport aux bâtiments d'Agritrans ;
- Entre la zone pavillonnaire au nord du centre et le hameau des Rodets.

Pour modérer la consommation de l'espace et l'étalement urbain, la zone d'extension nécessaire pour les 47 logements doit couvrir, en compatibilité avec la densité moyenne de 15 logements à l'hectare dans les nouvelles opérations prévue par le SCoT, environ 3,15 hectares.

La zone à l'ouest du centre village s'étend sur 1,16 hectare et sa capacité est de 26 logements (22,4 logements par hectare). Celle au nord du centre s'étend sur 1,77 hectare et sa capacité est de 25 logements (14,1 logements par hectare). En tout, les deux zones s'étendent sur 2,93 hectares et leur capacité, de 51 logements (17,4 logements par hectare) n'est que très légèrement supérieure à l'objectif retenu de 47 et la capacité totale est de 65 logements.

Leurs superficies très limitées permettent une consommation économe de l'espace.

Organisation et maîtrise du développement

La zone d'extension à l'ouest du village est contiguë au centre et directement raccordable au réseau d'assainissement collectif tandis que celle au nord est à environ 300 mètres du centre et nécessite une extension du réseau.

Il convient donc d'urbaniser dans un premier temps la zone à l'ouest du village (zone 1AU) et ensuite celle au nord (zone 2AU).

Pendant le temps nécessaire pour l'étude et l'aménagement de la zone 1AU (environ 2 ans), la commune ne devrait accueillir que 2 logements dans le tissu aggloméré existant

(14 en 14 ans). Pendant les 6 années suivantes, le tissu aggloméré existant devrait en accueillir 6 et la zone 1AU 26. Enfin pendant les 6 dernières années, le tissu aggloméré existant devrait en accueillir 6 et la zone 2AU 25. La zone 2AU devrait donc être ouverte à l'urbanisation en 2021 ou 2022.

La zone 1AU fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, indispensables notamment pour garantir une urbanisation s'intégrant dans le tissu urbain existant et une utilisation économe de l'espace.

Diversification de l'offre d'habitat

Relevant accueille quatre logements locatifs aidés construits en 2005 et la commune loue un logement au-dessus de l'école.

Pour répondre aux besoins en logements et les diversifier, notamment à l'intention des populations jeunes, des personnes âgées, des jeunes ménages et familles monoparentales mais surtout des populations âgées, les nouvelles opérations doivent comporter au moins 20 % de logements collectifs et les logements aidés doivent représenter 15 % de la production de logements, en compatibilité

avec les orientations du SCoT.

Sont ainsi prévus dans la zone 1AU, contiguë au centre village :

- environ 15 logements en habitat collectif et/ou intermédiaire, soit 29,4 % des 51 projetés dans les deux zones AU ;
- 60 % de logements locatifs aidés dans les programmes d'habitat collectif, groupé et intermédiaire, soit 13 logements (16 % des 81 de 2006 à 2028 : 16 déjà réalisés et 65 à venir, voir l'estimation des capacités en logements page 67).

Ces objectifs se traduisent par les zones suivantes :

5.3.1. Zones urbaines (zones UA, UB)

5.3.1.1. Zone UA

La zone UA recouvre le centre du village qui comprend essentiellement des habitations et des équipements publics dont une partie est implantée à l'alignement et en ordre continu.

Règlement

Les dispositions réglementaires peuvent n'être pas imposées aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, pour des raisons d'architecture, de volume, d'exploitation ou de sécurité, compte tenu notamment de leurs expressions architecturales et contraintes particulières.

Pour assurer la diversité des fonctions urbaines, seules sont interdites les occupations et utilisations du sol gênantes ou dangereuses pour l'environnement bâti : constructions à usage industriel, d'entrepôt, à usage de nouvelles exploitations agricoles ou forestières, garages collectifs non liés à une opération de construction, terrains de camping ou de stationnement de caravanes, parcs résidentiels de loisirs, habitations légères de loisirs, parcs d'attractions, dépôts de véhicules, garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs et affouillements et exhaussements non nécessaires.

Les constructions à usage de commerce, artisanal et les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas nuisantes.

Les annexes non accolées ne doivent pas dépasser au total 50 m² d'emprise au sol pour éviter leur dispersement.

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est toutefois autorisée sous conditions.

Pour la sécurité, les portails d'entrées doivent être réalisés avec un recul minimum de 5 mètres par rapport aux voies.

Pour l'esthétique, les réseaux d'électricité,

de télécommunications et les autres réseaux câblés doivent être établis en souterrain sur les terrains privatifs et dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

Le raccordement en fibre optique des opérations d'aménagement d'ensemble doit être prévu en prévision de la desserte par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées est obligatoire.

Les rares nouvelles constructions possibles, deux dans l'ancienne exploitation agricole du village au sud de la mairie et de l'école et deux sur des terrains déjà bâtis, devront s'intégrer au tissu existant par leur implantation et leur hauteur. Pour ce faire, elles devront d'une manière générale être implantées par rapport aux voies soit à leur alignement, soit selon un recul compatible avec la bonne ordonnance des constructions voisines, être d'une hauteur en harmonie avec celles existantes sans dépasser 10 mètres au faîtage des toitures et 7 à l'acrotère des toitures terrasses, excepté notamment pour l'extension des bâtiments existants afin de permettre la continuité des faîtages. Si elles ne sont pas édifiées en limite séparative, ce qui permet d'économiser l'espace et correspond à l'urbanisation traditionnelle, elles devront respecter un recul minimum d'une distance au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre tout point de la construction et le point de la limite séparative qui en est le plus proche sans pouvoir être inférieure à trois mètres pour éviter une promiscuité gênante et des conflits de voisinage.

Pour la sécurité des véhicules et des habitants, les débords de toitures, saillies, bal-

cons, encorbellements des constructions implantées à l'alignement des voies ne sont autorisés sur les voies qu'au-dessus de 3,5 mètres de hauteur et dans la limite d'un mètre de débordement.

Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords sont les mêmes que celles prévues dans la zone agricole pour les constructions non agricoles.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et deux places de stationnement par logement sont exigées au minimum. Il n'est toutefois exigé qu'une seule place par logement en cas de changement de destination pour faciliter l'utilisation des constructions existantes et aucune place n'est exigée en cas d'extensions qui n'ont pas pour effet de créer des nouveaux logements.

5.3.1.2. Zone UB

La zone UB concerne les extensions récentes du village sous forme d'urbanisation pavillonnaire en lotissements ou au coup par coup.

A l'exception de quelques anciennes aux Rodets, les constructions y sont toutes implantées en recul par rapport aux voies et en ordre discontinu.

Règlement

Pour assurer la diversité des fonctions urbaines, les quelques occupations et utilisations interdites sont identiques à celles de la zone UA.

Les autres règles sont similaires à celles de la zone UA hormis sur les points suivants :

- Le raccordement au réseau public d'assainissement d'eaux usées est obligatoire sauf pour le hameau des Rodets non raccordé ;
- Les constructions doivent d'une manière générale être implantées avec un recul

minimum qui dépend de la largeur des voies pour favoriser leur ensoleillement ;

- Deux places de stationnement par logement sont exigées y compris en cas de changement de destination ;
- Pour l'environnement, les opérations d'aménagement d'ensemble doivent disposer d'espaces libres communs, non compris les aires de stationnement et la voirie, d'une superficie d'au moins 10 % de celle du tènement.

Capacité

Sa capacité estimée est de 12 logements sur des terrains déjà bâtis et de 6 sur 6 050 m² de terrains non bâtis.

5.3.2. Zones à urbaniser (zones 1AU, 2AU)

Elles concernent les deux zones d'extension du village, en continuité du centre village à l'ouest et entre la zone pavillonnaire au nord du centre et le hameau des Rodets.

Contiguë au centre village et directement raccordable au réseau d'assainissement collectif, la zone à l'ouest du village doit être urbanisée avant celle au nord.

5.3.2.1. Zone 1AU

Zone d'urbanisation organisée, immédiatement constructible, elle concerne la zone en continuité du centre village à l'ouest.

Elle est desservie par les réseaux d'électricité, d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Elle peut être immédiatement urbanisée, mais, pour assurer une urbanisation rationnelle économisant l'espace, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation (pièce 6 du dossier).

Ces orientations y prévoient notamment :

- environ quinze logements en habitat col-

- lectif et/ou intermédiaire, environ 7 en habitat groupé et 4 à 5 en habitat individuel ;
- un espace vert public piétonnier le long de la route au nord, incluant le bel arbre à haute tige à préserver et valoriser, espace de promenade et de valorisation de l'entrée ouest du village ;
- un espace public polyvalent au sud du parking public ;
- un espace de stationnement le long de la VC 6 des Communaux, proche du cimetière et permettant de desservir l'opération logements.

A noter qu'aucun logement ne sera situé à moins de 100 mètres des installations d'Agritrans.

Règlement

Les règles de cette zone sont similaires à celles de la zone UB et n'en diffèrent que sur les points suivants :

- A l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, la zone doit être urbanisée dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble et les opérations d'aménagement d'ensemble doivent garantir que les équipements d'infrastructures nécessaires seront opérationnels lors de la mise en service des constructions ;
- La zone n'étant pas bâtie, les dispositions

- concernant les constructions existantes sont supprimées ;
- Conformément aux dispositions du zonage d'assainissement, les eaux pluviales doivent être collectées dans des dispositifs collectifs de rétention des eaux pluviales conformes aux préconisations du zonage d'assainissement et de préférence intégrés dans les espaces libres communs (noues paysagères, fossés enherbés...) ;
- Les constructions doivent être implantées en recul des limites séparatives en périmètre de la zone ;

Capacité

Sa superficie utile de 1,16 hectare permettra la construction d'environ 26 logements.

5.3.2.2. Zone 2AU

Zone d'urbanisation future ne pouvant être ouverte à l'urbanisation que par une procédure spécifique telle que modification ou révision du plan local d'urbanisme, elle concerne la zone d'extension au nord vers les Rodets.

Elle sera ouverte à l'urbanisation lorsque ce sera nécessaire pour les objectifs de développement de la commune et après extension du réseau d'assainissement et éventuellement de la lagune.

Règlement

En attendant l'ouverture à l'urbanisation seuls sont admis, à condition bien sûr de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone, que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les affouillements et exhaussements de sol nécessaires et la reconstruction à l'identique.

Les autres règles sont similaires à celles de la zone 1AU sauf sur les points suivants :

- L'implantation des constructions en limite séparative est autorisée pour économiser l'espace ;
- Les articles 4, 8 à 15, inutiles, ne sont pas réglementés.

Capacité

Sa superficie utile de 1,77 hectare permettra la construction d'environ 25 logements.

Les surfaces disponibles et les capacités estimées en logements des zones sont les suivantes :

	Zone UA		Zone UB		Zone 1AU		Zone 2AU	
	Surfaces disponibles m ²	Nombre de logements	Surfaces disponibles m ²	Nombre de logements	Surfaces disponibles m ²	Nombre de logements	Surfaces disponibles m ²	Nombre de logements
Bâti existant		7						
Division de terrains bâtis		2		12				
Dents creuses	570	1	6 050	6				
Extensions du village					11 640	26	17 700	25
Total	570	10	6 050	18	11 640	26	17 700	25
				18 260				
				54				
					35 960	79		

28 des logements, soit 35,4 %, sont situés dans le tissu aggloméré existant (zones UA et UB).

Les surfaces disponibles et leurs capacités sont localisées en page suivante.

En appliquant un abattement de 50 % sur

La densité moyenne en logements par hectare dans les dents creuses et les extensions du village est de :

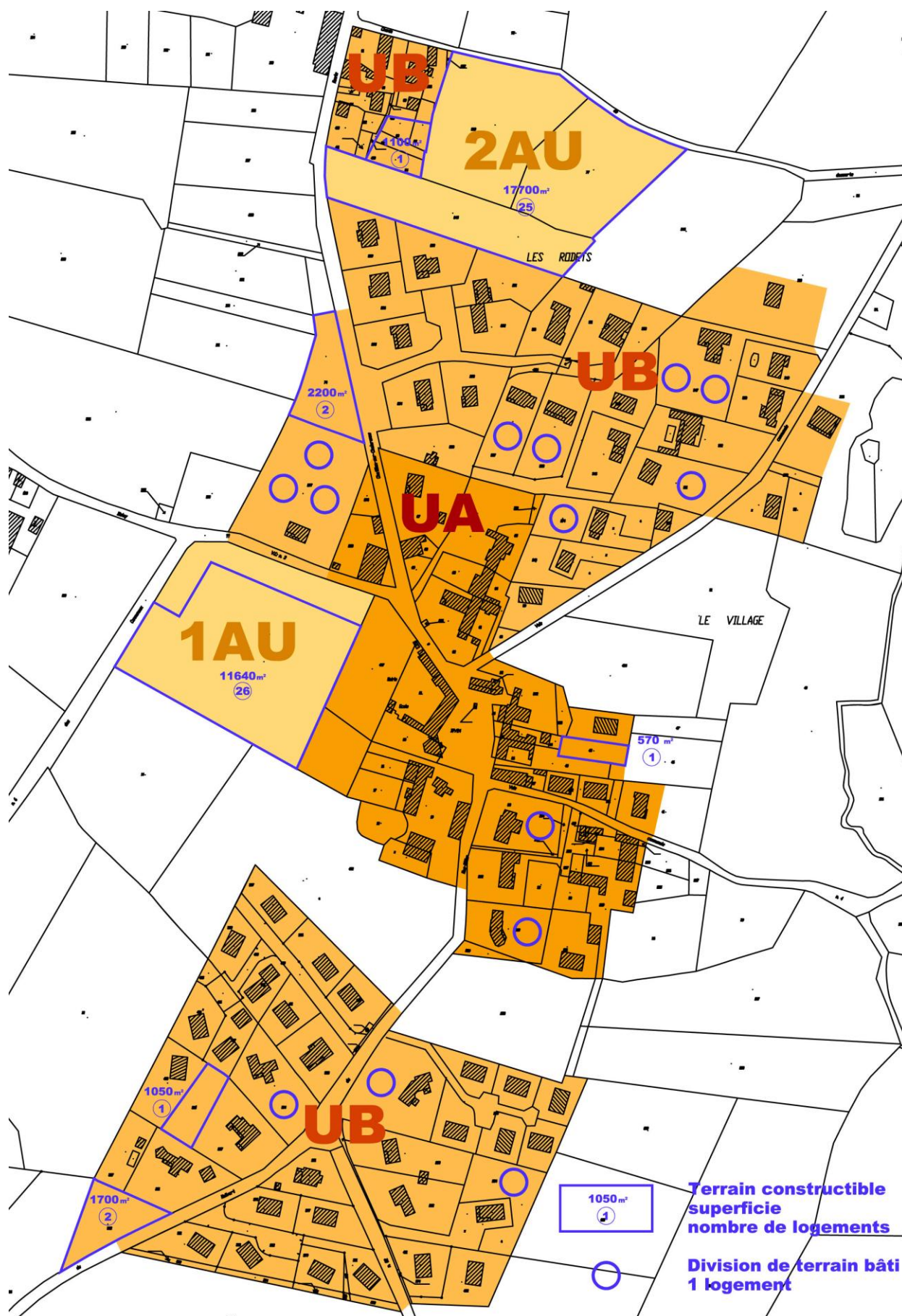
- 17,5 dans la zone UA ;

ces 28 logements possibles dans le bâti existant, les divisions de terrains bâtis et les dents creuses, soit 14, la capacité totale est de 65 logements. Elle n'est que très légèrement supérieure à l'objectif de 61 nouveaux logements de 2014 à 2028.

- 9,9 dans la zone UB ;
- 22,3 dans la zone 1AU ;
- 14,1 dans la zone 2AU ;
- 16,1 dans l'ensemble des zones.

Années	Résidences principales	Logements créés			Dont locatifs aidés
		Collectifs ou intermédiaire	Groupés	Individuels	
2006	153				
				16	
2014	169				
				2	
2016	171				
		15	7	41	13
2028	234				

Tableau de synthèse des logements créés



Localisation et superficie des surfaces disponibles, nombre de logements.

Les superficies en hectares des zones et des secteurs sont les suivantes :

A	760,1	760,1			
Aa	2,4		764,2		
AL	1,7	4,1		1 218,2	
N	129,7				
Ns	324,1	453,8	454,0		1 238,0
Na	0,2	0,2			
UA	4,5				
UB	12,0	16,5	18,0	19,8	
1AU	1,5				
2AU	1,8		1,8		

Les zones agricoles et naturelles, A, N, Ns recouvrent 98 % du territoire et les zones U et AU 1,6 %.

5.3.3. Diversification de l'offre en logements

La Municipalité estime essentiel de rétablir un parcours résidentiel, ce qui nécessite de développer l'offre de logements locatifs aidés et veut que le développement s'accompagne de la production d'un habitat diversifié favorisant la densification de l'urbanisation, la mixité sociale et celle des typologies d'habitat :

- Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles et ainsi préserver l'activité agricole, offrir aux personnes âgées la possibilité de se loger sans les contraintes inhérentes à la maison individuelle il est nécessaire de produire des logements autres que l'habitat individuel isolé. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient ainsi dans la zone 1AU environ quinze logements en habitat collectif et/ou intermédiaire, soit 18,5 % des 81 de 2006 à 2028

(16 déjà réalisés et 65 à venir) et 29,4 % des 51 possibles dans les zones AU, environ 7 en habitat groupé et 4 à 5 en habitat individuel ;

- Pour faire face aux difficultés engendrées par les évolutions socio-économiques, au vieillissement de la population, à la recomposition familiale, à la décohabitation, pour permettre aux jeunes ménages de rester sur la commune et en accueillir de nouveaux, est prévu, au titre de l'article L 123-1-5 16° du code de l'urbanisme, au minimum 60 % de logements locatifs aidés dans la partie de la zone 1AU affectée aux logements en habitat collectif et/ou intermédiaire et en habitat groupé (cette disposition figure dans le règlement de la zone).

Environ 13 logements locatifs aidés seront créés, soit 16 % des 81 de 2006 à 2028 en compatibilité avec les orientations du SCoT.

5.4. Activités économiques

Dans le cadre de la Communauté de communes « Chalaronne Centre » qui a notamment pour compétence l'action de développement économique d'intérêt communautaire, le parc d'activités Chalaronne Centre a été agrandi en 2009 de 12 hectares qui seront bientôt entièrement occupés et plusieurs communes qui gèrent des zones artisanales de plus petite taille proposent des possibilités d'implantation.

Le SCoT permet pour la Communauté de communes, en ce qui concerne les zones d'activités de rang communal, 6 hectares à répartir entre l'Abergement-Clemenciat, Baignes, Relevant, Romans, St André le Bouchoux, St Georges sur Renon. Cette orientation ne concerne pas les implantations d'acti-

vités artisanales non nuisantes en diffus qui ne nécessitent pas un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme. Une zone artisanale étant difficile à localiser sur le territoire et nécessitant l'acquisition des terrains et leur équipement en voirie et réseaux par la commune, le Conseil municipal a décidé de ne pas en prévoir, d'autant plus que le changement de destination des anciens bâtiments agricoles en locaux artisanaux est autorisé dans les écarts.

Il convient cependant, pour la vie sociale et la mixité des fonctions, de permettre le maintien et le développement du tissu économique local, moteur essentiel des relations sociales, notamment des artisans installés dans des écarts et du camping.

5.5. Orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (pièce 6 du dossier) concernent la diversification de l'offre en logements et l'organisation de l'urbanisation de la zone 1AU.

La diversification de l'offre en logements a

déjà été détaillée ci-dessus en 5.3.3.

L'organisation de l'urbanisation est indiquée ci-dessus en 5.3.

Les orientations ont été étudiées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain.

5.6. Equipements et services

Les équipements de superstructure, mairie, école, salle polyvalente, regroupés au centre, sont satisfaisants pour la population actuelle et la population future.

La Municipalité prévoit toutefois un local technique communal, un nouveau local pour les pompiers et une aire de stationnement pour le cimetière et le point propreté est pré-

vue dans l'aménagement de la zone 1AU en partie Ouest (emplacement réservé n° 4).

Une nouvelle station d'épuration des eaux usées de 350 équivalents-habitants vient d'être mise en service.

Sa capacité ne pourra pas à priori accepter le raccordement de la zone 2AU et du hameau des Rodets et le lancement de l'aménagement de la zone 2AU devra être précédé d'une étude permettant de définir les modalités de traitement des effluents des logements supplémentaires. Si une extension

de la station d'épuration s'avère nécessaire après étude, le troisième bassin de l'ancienne lagune, qui n'est plus utilisé, est disponible.

En ce qui concerne les communications numériques, la commune est actuellement desservie en ADSL de qualité moyenne et doit l'être prochainement en très haut débit par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique appelé LIAin (Liaison Internet de l'Ain).

5.7. Déplacements alternatifs à l'automobile

Sont déjà aménagés dans le village :

- Un trottoir au nord du centre village le long de la RD 82 jusqu'au boulodrome et dans le lotissement des Rodets ;
- Un chemin piétons séparé de la chaussée au sud du centre village le long de la RD 82 et du chemin du Malivert (VC 1) jusqu'au dernier lotissement ;

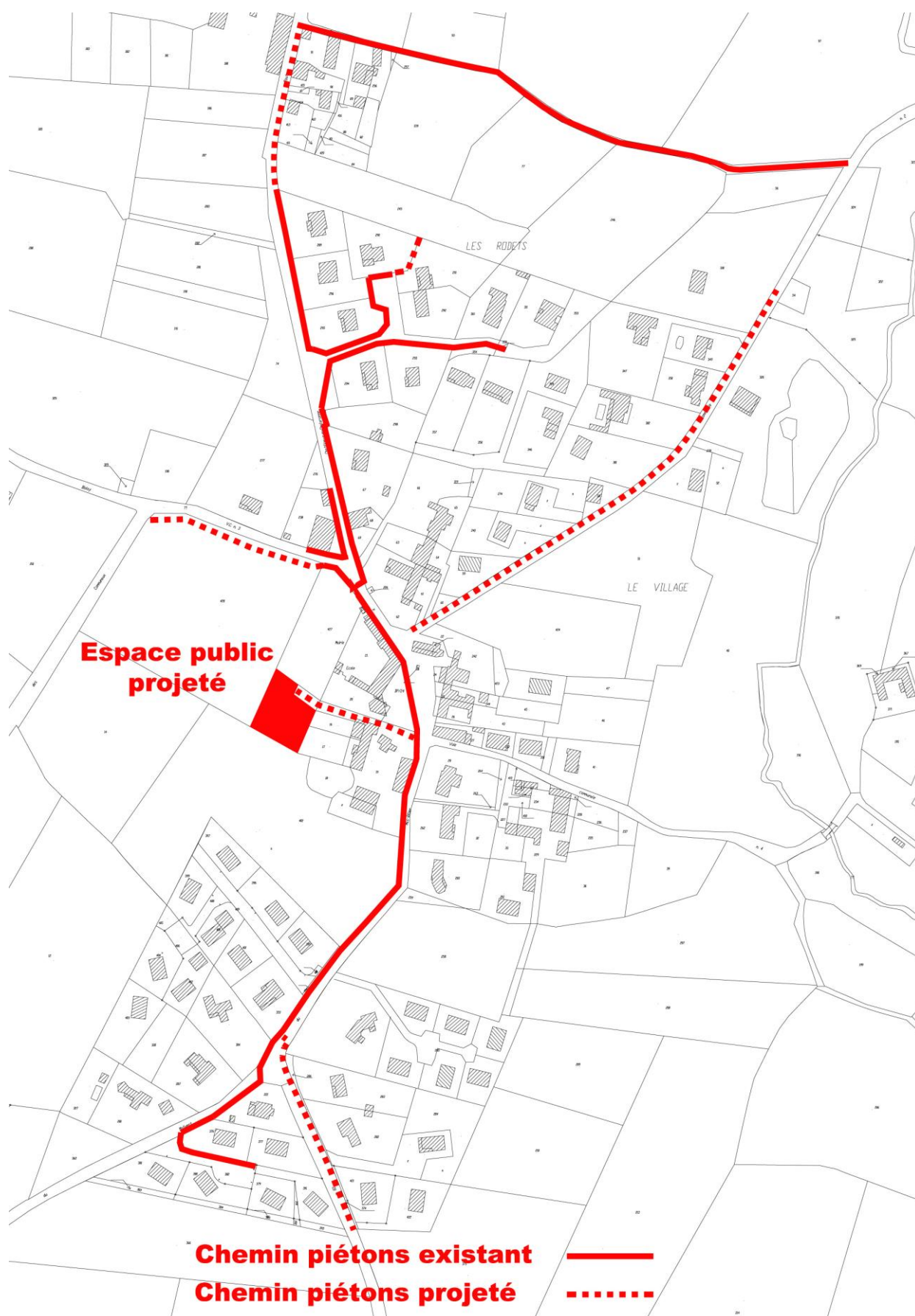
En outre le chemin de desserte qui relie d'Ouest en Est le hameau des Rodets à la VC 2 est utilisé pour la promenade.

La Municipalité prévoit en outre :

- Un chemin piétons ne nécessitant pas d'acquisition de terrain le long de la RD 82 au Nord jusqu'au chemin de desserte qui relie le hameau des Rodets à la VC 2 ;
- Un chemin piétons ne nécessitant pas d'acquisition de terrain le long de la RD 82 au Sud jusqu'aux dernières constructions ;
- Un chemin piétons ne nécessitant pas d'acquisition de terrain le long de la VC 2 au nord-est ;

- Un espace vert piétonnier en continuité Nord de la zone 1AU le long du chemin du Biolay (VC 3) entre le centre village et le cimetière (emplacement réservé n° 2) ;
- Un espace de stationnement des véhicules en continuité Ouest de la zone 1AU le long du chemin des Communaux (emplacement réservé n° 3) ;
- Un espace public polyvalent au sud du parking public (emplacement réservé n° 5) ;
- Une voie d'accès au parking public depuis la place de la mairie et l'aménagement de la place (emplacement réservé n° 6) ;
- Un espace vert au nord de l'église le long de la VC 2 (emplacement réservé n° 4) ;
- Une liaison piétonne entre les lotissements au Nord et la zone 2AU (emplacement réservé n° 1).

Il est aussi prévu de conserver en chemin piétons le chemin de desserte qui relie le hameau des Rodets à la VC 2.



Chemins piétons dans le village

5.8. Secteurs exposés à des risques d'inondations

Intitulés « risques d'inondations » et localisés par une trame sur le plan de zonage, ces secteurs délimités par la Municipalité concernent la zone agricole A et la zone naturelle N.

Ils concernent :

- La vallée du Relevant dans laquelle ils sont peu importants et n'affectent pas le village ;
- La vallée du Mazanan ;

- La cuvette entre la partie ancienne du village et son extension Sud, inondée par les eaux de ruissellement en cas de fortes pluies.

Pour la sécurité des personnes et des biens, y sont seulement autorisés les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

5.9. Patrimoine

Le patrimoine à protéger concerne l'ensemble des boisements de la commune, peu nombreux, et les zones humides.

Les boisements à protéger sont :

- Les bois au Nord-Ouest, au Nord-Est, à l'Ouest et au Sud dont la plupart sont inclus dans les sites Natura 2000 ;
- La ripisylve du Relevant et du Mazanan ;
- Les bosquets, les haies.

Ils sont protégés au titre de l'actuel article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme qui permet notamment de protéger et localiser les éléments du paysage. Plus souple que les espaces boisés classés, cette protection permet, notamment pour les besoins de l'activité agricole, leur destruction partielle de façon dérogatoire. Elle doit toutefois être précédée d'une déclaration préalable

(article R. 421-23 du code de l'urbanisme) et l'article 11 des dispositions générales du règlement précise qu'elle peut être autorisée uniquement si elle est nécessitée par des aménagements ou des travaux rendus obligatoires par des nécessités techniques et que dans ce cas une replantation ou un déplacement est obligatoire de façon à reconstituer les continuités végétales à valeur écologique équivalente et constituées d'essences locales variées.

Les zones humides sont aussi protégées au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

Le règlement, très strict, n'y autorise que les ouvrages techniques strictement nécessaires à l'exploitation des étangs et les affouillements et exhaussements de sol liés.

6. Evolution par rapport à la carte communale de 2010

La carte communale n'ayant localisé de zone constructible qu'au village, la comparaison ne porte que sur celui-ci, soit l'enveloppe des zones U et AU du plan local d'urbanisme par rapport à la zone constructible de la carte communale.

On constate :

- Une extension à l'ouest du centre (zone 1AU et un peu UA et UB) et au nord (zone UB sur le hameau des Rodets et zone 2AU) ;
- Une réduction au nord-est du centre pour préserver la vue sur l'église et la vue sur le

vallon.

La consommation d'espace est plus importante dans le plan local d'urbanisme que dans la carte communale mais d'une part l'horizon du plan local d'urbanisme est de 14 ans alors que la carte communale était prévue pour 6 ans, d'autre part la densité en logements par hectare du plan local d'urbanisme est nettement plus importante (les surfaces constructibles indiquées pour le PLU ne comprennent que les terrains non bâtis : dents creuses et extensions du village) :

	<i>Surfaces disponibles m²</i>	<i>Capacités en logements</i>	<i>Densité à l'hectare</i>
<i>Carte communale</i>	<i>22 600</i>	<i>19</i>	<i>8,41</i>
<i>Plan local d'urbanisme</i>	<i>35 960</i>	<i>58</i>	<i>16,1</i>

7. Prise en compte de l'environnement

Espaces agricoles

L'activité agricole est primordiale et participe largement au caractère rural de la commune. Elle bénéficie de terrains à forte valeur agronomique.

La majeure partie des espaces agricoles est préservée en zone agricole A, qui s'étend sur 760 hectares, soit 61 % de la commune et dans laquelle ne sont admis, sauf exceptions telles que constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics compatibles, l'aménagement des constructions existantes autres qu'agricoles et l'extension mesurée des habitations existantes, que les constructions et

installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Toutes les exploitations, dont les plus proches du village sont Agritrans et Avibresse, sont protégées en zone agricole.

Pour tenir compte des autres occupations du sol déjà implantées dans la zone, des constructions sans lien avec l'activité agricole, sont prévus deux secteurs, Aa et AL :

- Le secteur Aa permettant le fonctionnement et l'évolution de deux activités artisanales ;
- Le secteur AL permettant le fonctionnement et l'évolution d'un camping.

Espaces naturels

Il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation du village vers l'est en direction du Relevant et du site Natura 2000 proche et la zone 2AU est à environ 270 mètres de ce dernier.

Les haies sont protégées et les espaces naturels, vallées du Relevant et du Mazanan, secteurs boisés au Nord-Ouest, au Nord-Est, à l'Ouest et au Sud, et notamment les espaces de perméabilité forte, dont l'environnement naturel est sensible, sont protégés en zone naturelle N dans laquelle ne sont admis que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, l'aménagement des constructions existantes, l'extension mesurée des habitations existantes et les abris en bois pour animaux parqués.

Comme dans la zone agricole, pour tenir compte des autres occupations du sol déjà

implantées dans la zone, est prévu un secteur Na permettant le fonctionnement et l'évolution d'une activité artisanale.

Les réservoirs de biodiversité, milieux naturels sensibles que sont les sites Natura 2000, les ZNIEFF de type 1 et les zones humides, sont encore plus protégés par le secteur Ns dans lequel ne sont admis que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif, l'aménagement des constructions existantes et l'extension mesurée des habitations existantes. Des exploitations agricoles sont cependant classées dans des petites zones A.

La zone naturelle N et le secteur Ns concernent 449 hectares, soit 37 % de la commune.

Les bois, la ripisylve du Relevant et du Mazanan, les bosquets et les haies, les zones humides sont protégés en tant que patrimoine au titre de l'actuel article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

Paysages

Sont protégés les étangs, leurs abords et les boisements attenants, les vallées et vallons, les bosquets et les haies qui, outre la protection contre l'érosion des terres, constituent un élément important du paysage en maillant le territoire.

Ils sont donc les mêmes que ceux dont l'environnement naturel est sensible déjà classés en zone N avec en plus, au nord-est du village, le secteur qui offre un panorama remarquable sur le Relevant et permet de maintenir la vue sur l'église depuis la VC 2.

Qualité de l'air et de l'eau

Qualité de l'air

Le surcroît de circulation automobile induit par l'augmentation du nombre de logements va générer une source de pollution supplémentaire qui participera à la dégradation de la qualité de l'air ambiant. Ce phénomène se trouve amplifié par la forte proportion de ménages possédant deux voitures ou plus. L'extension de l'urbanisation va également contribuer à l'augmentation des émissions des systèmes de chauffage.

L'intégration de la qualité environnementale dans les articles 11 permet d'envisager

une réduction de la pollution de l'air.

L'accueil des nouveaux habitants uniquement au village, la gestion du stationnement (emplacement pour une aire dans la zone 1AU vers le cimetière et exigences chiffrées imposées pour les futurs logements) et l'optimisation des déplacements dans le village (emplacements réservés pour des chemins piétons et un espace vert piétonnier) contribueront à la diminution des émissions atmosphériques induites par le trafic et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Qualité de l'eau

Le territoire n'est pas concerné par des captages, l'eau provenant de la Chapelle du Châtelard.

Le réseau d'assainissement des eaux usées dessert la totalité du village et la zone d'extension à l'ouest de son centre et il desservira les zones d'extension et le hameau des Rodets.

Une nouvelle station d'épuration de type

filtres plantés de roseaux située a été récemment réalisée en lieu et place des anciennes lagunes.

Le règlement des zones AU impose que les eaux pluviales soient collectées dans des dispositifs collectifs de rétention.

Le plan local d'urbanisme ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation à proximité du Relevant dont la ripisylve est protégée.

Risques, nuisances, sols pollués

Risques naturels

Les risques naturels sont liés aux inondations du Relevant et du Mazanan et à la cuvette au Sud du village localisés par une trame sur le plan de zonage.

N'y sont autorisés que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dans les secteurs concernés, localisés sur le plan de zonage.

Risques technologiques

Les deux canalisations de transport de gaz, Etrez - Ars sur Formans et Ars sur Formans – Bourg, sont à l'écart de tout projet.

Nuisances

Aucun projet n'est prévu à proximité de la RD 936 Bourg-Trévoux excentrée à la pointe Nord-Ouest du territoire.

Aucun des logements projetés dans la zone 1AU ne sera situé à moins de 100 mètres des installations d'Agritrans.

Sols pollués

Aucun sol pollué n'est recensé sur la commune.

Consommation de l'espace

Le plan local d'urbanisme permet de réduire la consommation de l'espace et l'étalement urbain :

- Le règlement des zones à vocation principale d'habitat, UA, UB et 1AU permet la densification de l'urbanisation :
 - Les articles 6 permettent la construction le long des voies ;
 - Les articles 7 des zones UA et UB permettent la construction en limite séparative et celui de la zone 1AU le permet à l'intérieur de la zone ;
 - Les articles 8 n'imposent pas de distance entre les constructions édifiées sur une même propriété.
- Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone 1AU imposent

environ quinze logements en habitat collectif et/ou intermédiaire, soit 29 % des 51 prévus dans les zones AU, et environ 7 en habitat groupé.

Ces dispositions permettent :

- De densifier les terrains déjà bâtis ;
- Une densité estimée moyenne de l'ensemble des zones de 16,1 logements par hectare ;
- D'accueillir 28 logements (7 dans le bâti existant, 14 sur les terrains déjà bâtis, 7 sur des terrains non bâtis) dans le tissu aggloméré existant, soit 35,4 % de l'ensemble ;
- De limiter les extensions du tissu aggloméré existant, extensions situées en continuité du village à l'ouest et au nord ;

Le plan local d'urbanisme n'a ainsi pas d'effets directs ou indirects notables sur l'environnement et ses dispositions permettent d'assurer la compatibilité avec les orientations du SCOT et du SDAGE.

8. Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan

L'actuel article R. 123-2 5° du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

L'article L. 123-12-1 stipule que trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le plan local d'urbanisme prévoit :

- Environ 65 nouveaux logements, avec abattement, en 14 ans, dont ;
 - 4 logements dans le bâti existant ;
 - 7 logements neufs sur des terrains déjà bâtis ;
 - 3 logements neufs sur des terrains non bâtis ;
 - 26 logements neufs dans la zone 1AU ;
 - 25 logements neufs dans la zone 2AU ;
- Des logements en habitat collectif et/ou intermédiaire, en habitat groupé et en habitat individuel dans la zone 1AU ;
- Une densité moyenne en logements par hectare dans les dents creuses et les extensions du village de 9,9 dans la zone UB, 22,3 dans la zone 1AU, 14,1 dans la zone 2AU ;
- La production de 13 logements locatifs aidés dans la zone 1AU.

Les mesures de suivi sont donc :

Nombre total de logements créés :		
Nombre de logements créés dans le bâti existant	Nombre de logements neufs créés par division de terrains bâtis et dans les dents creuses	Nombre de logements neufs créés dans la zone 1AU et la zone 2AU
Nombre de logements en habitat collectif et/ou intermédiaire créés	Nombre de logements en habitat groupé créés	Nombre de logements individuels créés
Densité des logements neufs créés sur des terrains non bâtis Nombre de logements / superficie des terrains en hectares :		
Nombre de logements locatifs aidés créés :		